

## **CONVENTION D'OBJECTIFS**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE RIOM**

**ET**

**L'ASSOCIATION HARMONIE DE RIOM**

**Année 2023**

Entre la Commune de Riom représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2023,

Désignée ci-après par « la Commune »

Et

L'Association Orchestre d'Harmonie de Riom, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 2 Faubourg de la Bade, représentée par son président, Monsieur Pierre MARSAULT.

Désignée ci-après par « l'Association »

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

L'Orchestre d'Harmonie de Riom a pour but de promouvoir, aider, soutenir par tout moyen l'art musical ainsi que l'organisation de concerts. Elle a aussi la charge d'assurer une prestation musicale aux cérémonies et manifestations organisées par la Commune de Riom.

Considérant que :

- d'une part, la Commune de Riom par l'intermédiaire de son Ecole Municipale de Musique, dans le cadre du schéma d'orientation pédagogique de la musique du ministère de la Culture, du schéma départemental des enseignements artistiques et du projet d'établissement, soutient la nécessité de développer l'offre de formation pour les élèves à partir du cycle 2, en leur permettant de participer à des événements extérieurs à l'établissement et de mettre en place des passerelles avec des structures de pratique musicale collective en amateur sur le territoire concerné,

- d'autre part, la proposition de « l'Orchestre d'harmonie de Riom » en œuvrant pour le développement de la pratique musicale collective en amateur autour d'un projet artistique de qualité et d'un projet

culturel de territoire à l'échelle de la Commune de Riom (tel que défini dans l'article 2 des statuts de l'association),

Il est convenu d'établir une relation entre l'apprentissage dispensé à l'Ecole Municipale de Musique de Riom et la pratique collective en amateur dispensée par « l'Orchestre d'Harmonie de Riom ».

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Commune de Riom et l'association « Orchestre d'Harmonie de Riom » pour l'année 2023, au regard du programme prévisionnel tel que présenté en annexe 1 et du budget prévisionnel de l'association tel que présenté en annexe 2.

Ce partenariat s'inscrit dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions élaborées conjointement permettant d'inscrire des projets autour de la pratique musicale amateur.

De plus l'Association aura en charge d'assurer toutes les prestations musicales lors des cérémonies et manifestations officielles organisées par la Commune.

Le versement de la subvention sera subordonné à la mise en œuvre de ces deux points.

### **Article 2 : Objectifs et modalités du partenariat**

Par la présente convention, l'Association, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Le 1<sup>er</sup> objectif est de permettre aux élèves de l'Ecole Municipale de Musique de Riom de se produire avec « l'Orchestre d'Harmonie de Riom », au travers de différentes actions définies conjointement. Cet échange permettra de maintenir et développer les effectifs de ce dernier, pour avoir un niveau nécessaire, tant qualitatif que quantitatif, au bon fonctionnement de son activité.
- Le 2<sup>ème</sup> objectif est le développement du projet personnel de l'élève, d'améliorer son autonomie et son engagement à partir du cycle 2. D'éventuelles représentations (possibilité en soliste) lors de concerts pour des élèves de fin de cycle 3 peuvent être programmées, de récompenses des lauréats, auditions en cours d'année, etc. Des ensembles d'envergure sur des répertoires conjointement validés qui nécessitent un effectif important pourront faire l'objet d'un projet.

### **Article 3 : Soutien financier de la Commune**

#### **Article 3.1 : Montant**

Afin de soutenir les actions de l'association définies à l'article 2 de la présente convention, la Commune s'engage à accompagner financièrement l'association par le versement d'une subvention de 10 000 euros.

#### **Article 3.2 : Modalités de versement**

Les virements bancaires sont effectués selon les coordonnées bancaires fournies par l'Association.

La subvention telle que définie à l'article 3.1 de la présente convention est versée en une seule fois après le vote des crédits correspondants par le Conseil municipal.

Le versement de la subvention est subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'Association et du respect des objectifs du partenariat.

## **Article 4 : Soutien matériel de la Commune**

### **Article 4.1 : Mise à disposition des locaux à titre permanent**

La Commune, par actes séparés, met gracieusement à disposition de l'Association, à titre permanent et pour son usage personnel exclusivement, des locaux nécessaires au fonctionnement courant et à son activité dans le cadre des objectifs fixés par la présente Convention :

Un local situé au RDC de l'Ecole d'Art et de Musique, 2, faubourg de la Bade à Riom., d'environ 110 m2, Cette salle sera utilisée par l'Association chaque vendredi soir de 20h30 à 22h30, selon les termes de la convention de mise à disposition des locaux en vigueur.

A toutes fins utiles, il est précisé que cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 114 heures année.

### **Article 4.2 : Soutien matériel à titre exceptionnel**

A titre exceptionnel, un soutien matériel peut être attribué selon les modalités prévues notamment par les règlements municipaux en vigueur et les dispositions des articles 4 et 5 de la présente convention.

Les règlements concernés sont consultables sur le site internet de la Commune.

#### ***1/- Mise à disposition de locaux à titre exceptionnel***

En tant que de besoin, et pour des usages ponctuels, d'autres locaux peuvent être mis à disposition de l'Association, sur demande préalable de l'Association, et selon les disponibilités des équipements municipaux.

Ces mises à dispositions sont alors régies par les arrêtés généraux portant règlements des locaux concernés ou à défaut par les dispositions spécifiques précisées dans la décision d'attribution.

#### ***2/- Fourniture de matériel et/ou de prestations à titre exceptionnel***

En tant que de besoin, et pour des usages ponctuels, du matériel ou des prestations peuvent être fournis à l'Association, sur demande préalable de celle-ci et selon les disponibilités des services municipaux.

Ces soutiens exceptionnels sont alors régis par les arrêtés généraux portant règlements en vigueur ou à défaut par les dispositions spécifiques précisées dans la décision d'attribution.

Les demandes doivent être complètes et être adressées par anticipation pour être traitées dans les meilleurs délais.

Rappels des délais : 3 mois minimum avant l'évènement.

Il en est de même des demandes d'autorisation au titre des pouvoirs de police du Maire (buvettes, arrêtés de circulation)

Rappels des délais : 1 mois minimum avant l'évènement.

## **Article 5 : Engagements de l'Association**

Outre le bon respect des différentes dispositions de la présente convention, l'Association s'engage à observer les principes suivants.

### **Article 5.1 : Bonne gestion**

L'Association s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués ainsi que les biens publics mis à sa disposition.

L'association fait son affaire de toutes les déclarations, taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations légales et/ou fiscales.

### **Article 5.2 : Usage des subventions**

En vertu des dispositions de l'Article L 1611.4 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales « *Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

L'Association en garantira la destination indiquée par les Collectivités distributrices et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'Association veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention municipale suivant les dispositions de la présente convention. Cet usage des subventions sera apprécié par la Commune au regard du rapport financier et d'activité transmis par l'association.

### **Article 5.3 : Contrôle de la Commune**

En vertu des dispositions de l'article L 1611.4 alinéa 1<sup>er</sup> du Code général des collectivités territoriales « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Commune qui a accordé cette subvention* ».

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès çà toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration de la Commune, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Association s'engage également à transmettre les documents financiers et d'évaluation prévus à la présente convention.

### **Article 5.4 : Valorisation du partenariat**

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune lors des actions et manifestations qu'elle organise. Pour ce faire, elle utilisera le logo de la Commune sur ses supports de communication (panneaux, affiches programmes, etc) et mentionnera le soutien financier et matériel qui est apporté par la Commune.

Ses manifestations s'inscriront dans la démarche éco responsable engagée par la Commune.

### **Article 6 : Correspondances**

Toutes les demandes, les courriers ou documents que l'Association adresse à la Commune sont envoyés aux coordonnées suivantes :

- par e-mail : [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr)
- par voie postale : Commune de Riom 23 rue de l'Hôtel de ville BP 50020 63201 Riom Cedex 1

### **Article 7 : Assurances**

1) L'Association souscrita et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité de l'Association qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Pour toutes les activités exercées dans des équipements municipaux, les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Commune.

L'Association et son assureur renonceront à tous recours envers la Commune.

2) Lorsqu'il s'agit de biens mis à disposition par la Commune, l'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques locatifs.

### **Article 8 : Documents financiers**

La tenue de la comptabilité de l'Association est conforme aux exigences en vigueur dont le cas échéant les dispositions de règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Il est rappelé que les comptes établis par l'association doivent respecter les principes de prudence, régularité et sincérité. Ils doivent permettre tant aux membres de l'association qu'à ses partenaires d'avoir une information fiable, sincère, compréhensible et complète.

L'Association établit également chaque année, un budget prévisionnel. Ce budget, retraçant de manière sincère les prévisions de recettes et de dépenses, est transmis à la Commune de Riom avant le 1<sup>er</sup> novembre.

L'Association s'engage également à faire parvenir, dès adoption de ce dernier le compte de résultat et le cas échéant le bilan comptable de l'exercice écoulé. Si le compte de résultat et le bilan ne sont pas établis par un commissaire au compte ou un expert-comptable, ces documents devront être certifiés conformes par le Président de l'association.

### **Article 9 : Evaluation de la convention**

Une commission d'évaluation municipale se réunira au moins deux fois par an en juin/juillet puis en octobre de l'année afin de faire le point sur les activités conduites et la pleine réalisation de la présente convention. Seront conviés les représentants de l'Association à des fins de présentation des bilans intermédiaires et finaux. Ces bilans comprendront notamment :

- des données financières :
  - o Pour la rencontre de juin-juillet : un point à mi-année de la réalisation du budget de l'exercice en cours, un état des disponibilités de trésorerie
  - o Pour la rencontre d'octobre : le budget prévisionnel de l'exercice à venir, un point sur la réalisation du budget de l'exercice en cours, un état des disponibilités de trésorerie.
- des données d'activité permettant de rendre compte des activités réalisées sur la période considérée et de la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention.
- le compte rendu des assemblées générale, conseil d'administration, réunion du bureau ayant eu lieu durant la période considérée.

Le directeur musical de « Orchestre d'Harmonie de Riom » participera à au moins une réunion avec l'équipe pédagogique concernée de l'Ecole Municipale de Musique de Riom, en fin de chaque saison, afin de faire le point sur l'année écoulée et de développer en commun le projet pédagogique et artistique de la saison suivante.

Le directeur musical peut participer à des réunions en cours d'année afin d'assurer un suivi des projets mis en place.

En cas de difficultés rencontrées dans la réalisation de la présente convention, elle étudiera les solutions possibles à mettre en place.

### **Article 10 : Limites de l'engagement de la Commune de Riom**

#### **Article 10.1 : Non-respect des objectifs du partenariat ou de la Convention**

En cas d'inexécution de l'action ou des objectifs du partenariat, de modification substantielle de l'action ou des objectifs du partenariat, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, l'Association doit impérativement en informer la Commune sans délai.

La Commune se réserve la possibilité de retirer tout ou partie de son soutien et d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Article 10.2 : Déficit de gestion**

En aucune manière, la Commune ne prendra en charge un déficit annuel ou ponctuel d'exploitation. Celui-ci fera l'objet d'un traitement devant assurer le plus rapidement possible sa disparition.

La Commune se réserve la possibilité de ne pas verser tout ou partie de la subvention prévue par la présente Convention s'il s'avère que l'usage de celle-ci soit de combler tout ou partie d'un tel déficit.

**Article 11 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année en cours.

**Article 12 : Résiliation**

En cas d'inexécution des clauses de la présente convention, de carences graves de l'Association ou de la Commune à en appliquer les modalités ou pour tout autre motif d'intérêt général, une des deux parties peut décider la résiliation de la présente convention, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Fait à Riom, le 2 février 2023

**Pour l'Association  
Le Président,**

**Pour la Commune  
Le Maire,**

**Monsieur Pierre MARSAULT**

**Monsieur Pierre PECOUL**

## Annexe 1 : programme prévisionnel

### **Intitulé :**

Achat équipement pour les cérémonies officielles  
Pratique de la musique en orchestre en développant notre effectif avec l'école de musique de Riom  
Participation active à la fête de la ville de Riom  
Projet d'échange avec une harmonie extra régionale

### **Objectifs :**

Promouvoir notre orchestre et la musique en harmonie  
Faire naître l'envie de jouer avec notre orchestre à de nouveaux musiciens  
Achats vestimentaires pour les musiciens

### **Description :**

- Concert d'automne salle du Remy le samedi 12 Novembre 2022
- Concert de Noël à l'église du Marthuret le dimanche 19 Décembre 2022
- Concert du nouvel an avec l'école de musique de Riom
- Concert de printemps en 7 Avril 2023 salle Dumoulin- Echange avec un orchestre harmonie
- Participation à la fête de la ville de Riom au mois de Mai
- Participation aux différentes manifestations organisées par l'école de musique
- Participation aux différentes commémorations de la ville de Riom

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les élèves de l'école de musique de Riom et en alentours  
Habitants de Riom

Annexe 2 : Budget Prévisionnel

Projet n°....

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2022, ou exercice du 01/10/22..... au 30/09/23.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	7 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 317
Achats matières et fournitures	5 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	2 500	74 - Subventions d'exploitation <sup>6</sup>	13 300
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2 300		
Locations	800		
Entretien et réparation	200		
Assurance	500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	800		
62 - Autres services extérieurs	600	Conseil-s Départemental (aux) :	800
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	600		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	12 000
Services bancaires, autres		Mairie de Menetrol	500
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	4 317	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3 373	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	944	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	100
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	100
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>14 717</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>14 717</b>
Excédant prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

La subvention sollicitée de.....12000€ , objet de la présente demande représente .....76,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**COMMUNE DE RIOM – ASSOCIATION LES ABATTOIRS**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**ANNEE 2023**

---

**Entre**

Entre la Commune de Riom représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2023,

Désignée ci-après par « la Commune »

**Et**

L'association les Abattoirs, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé ,1 route d'Ennezat, 63 200 Riom ; représentée par sa présidente, Madame Sophie Contal, et désignée sous les termes « Espace Culturel les Abattoirs»

N° SIRET : 44031486200028

Mail : [lesabattoirsriom@gmail.com](mailto:lesabattoirsriom@gmail.com)

Désignée ci-après par « l'Association »

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association visant en particulier à développer et valoriser le lieu-dit « les abattoirs », à promouvoir le spectacle vivant par l'accompagnement de résidences artistiques pluridisciplinaires et d'aides à la création, ainsi que le Festival Les Irrépressibles dédié au genre clownesque et burlesque contemporain conformément à ses statuts ;

Considérant les axes de développements de l'association en lien avec l'accompagnement et la diffusion de projets artistiques en œuvrant à la rencontre entre le public, les professionnels et les artistes ;

Considérant que L'Espace Culturel Les Abattoirs présente un intérêt local et concourt au développement culturel du territoire à travers notamment les collaborations avec les associations locales, les compagnies locales et les partenaires culturels de Riom ainsi qu'à l'enrichissement de l'offre pour les riomois.

Considérant la politique culturelle de la Commune et en particulier sa volonté de :

- développer sur le territoire une offre de spectacle vivant la plus variée possible
- favoriser l'émergence et encourager les pratiques artistiques et culturelles
- proposer des actions de médiation culturelle envers tous les publics ;

Considérant dès lors que le projet de l'Association participe de ces objectifs et de cette politique de la Commune :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune de Riom et l'Association L'Espace Culturel les Abattoirs, en termes de collaborations, de projets communs et de soutien apporté par la Commune.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MODALITES DU PARTENARIAT**

**Article 2.1 :** La Commune de Riom soutient la programmation et les projets culturels prévus par l'Association Les Abattoirs en 2023, telles que définies en annexe 1, et au regard du budget prévisionnel de l'association tel que présenté en annexe 2

**Article 2.2 :** Favoriser les passerelles et la circulation des publics entre les saisons culturelles de la Commune « Accès soirs » et Eclats de Fête; la saison de l'Espace Culturel les Abattoirs et le Festival les Irrépressibles

### **A / Valorisation réciproque des Saisons**

- Développement d'une logique concertée de programmation et d'actions de médiation culturelle permettant d'aboutir à une complémentarité des offres et des dates

### **B/ Tarification réduite**

Accès à tarifs réduits aux abonnés des deux salles (sur les spectacles proposant ce type de tarifs), sur présentation de la carte *Accès Soirs* et de la carte adhérent de *l'Espace Culturel les Abattoirs*, notamment lors du *Festival les Irrépressibles*.

### **Article 2.3 : Partenariats avec les acteurs du territoire**

L'association L'Espace Culturel Les Abattoirs s'engage à mener, dans la mesure de ses possibilités, des activités en partenariat avec les services municipaux (culturels et autres secteurs), ainsi qu'avec des acteurs locaux (associations) et les institutionnels du territoire.

Autant que de besoin, des réunions entre la Commune et l'Association seront programmées, pour mener à bien ses actions de collaborations et de partenariats, échanges mais aussi travail sur des pistes communes et des projets futurs.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

Outre le bon respect des différentes dispositions de la présente convention, l'Association s'engage à observer les principes suivants.

### **Article 3.1 : Bonne gestion**

L'Association s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués ainsi que les biens publics mis à sa disposition.

L'association fait son affaire de toutes les déclarations, taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations légales et/ou fiscales.

### **Article 3.2 : Usage des subventions**

En vertu des dispositions de l'Article L 1611.4 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales « *Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

L'Association en garantira la destination indiquée par les Collectivités distributrices et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'Association veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention municipale suivant les dispositions de la présente convention. Cet usage des subventions sera apprécié par la Commune au regard du rapport financier et d'activité transmis par l'association.

### **Article 3.3 : Contrôle de la Commune**

En vertu des dispositions de l'article L 1611.4 alinéa 1<sup>er</sup> du Code général des collectivités territoriales « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Commune qui a accordé cette subvention* ».

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration de la Commune, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Association s'engage également à transmettre les documents financiers et d'évaluation prévus à la présente convention.

### **Article 3.4 : Valorisation du partenariat**

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune lors des actions et manifestations qu'elle organise. Pour ce faire, elle utilisera le logo de la Commune sur ses supports de communication (panneaux, affiches programmes, etc.) et mentionnera le soutien financier et matériel qui est apporté par la Commune. Ses manifestations s'inscriront dans la démarche éco responsable engagée par la Commune.

### **Article 3.5 : Mise à disposition du lieu-dit les Abattoirs**

Dans le cadre de la mise à disposition du lieu-dit les Abattoirs, l'association L'Espace Culturel les Abattoirs s'engage à respecter scrupuleusement les règles d'utilisation de ladite salle ; et respecter l'ensemble des termes de la convention spécifique régissant cette mise à disposition.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **Article 4.1 : Subvention**

Sous réserve du vote du budget (principe d'annualité budgétaire) la Commune s'engage à verser chaque année, au plus tard le 31 mars, une subvention 4000 euros dont 3000 euros au titre du soutien du festival Les Irrépressibles 2023.

### **Article 4.2 : Mise à disposition du lieu-dit les Abattoirs**

Selon les termes de la convention spécifique : mise à disposition gracieuse à l'association L'Espace Culturel les Abattoirs d'une partie des locaux des anciens abattoirs, situé route d'Ennezat, depuis le 11 juillet 2002.

### **Article 4.3 : Communication**

La saison de l'Espace Culturel Les Abattoirs et du Festival les Irrépressible seront relayés dans les supports de communication de la Commune.

### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La contribution financière de la commune sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de :

Association Les Abattoirs

IBAN : FR76 1027 8116 1100 0205 6500 119 / BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la Commune de Riom, représentée par Pierre Pécol, Maire,

Le comptable assignataire est le comptable du Trésor Public.

### **ARTICLE 6 – CORRESPONDANCES**

Toutes les demandes, les courriers ou documents que l'Association adresse à la Commune sont envoyés aux coordonnées suivantes :

- par e-mail : [vie.associative@ville-riom.fr](mailto:vie.associative@ville-riom.fr)

- par voie postale : Maison des associations – 27 bis place de la Fédération – 63200 RIOM

### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

A/ L'Association souscritra et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité de l'Association qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Pour toutes les activités exercées dans des équipements municipaux, les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Commune.

L'Association et son assureur renonceront à tous recours envers la Commune.

B/ Lorsqu'il s'agit de biens mis à disposition par la Commune, l'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques locatifs.

### **ARTICLE 8 – DOCUMENTS FINANCIERS**

La tenue de la comptabilité de l'Association est conforme aux exigences en vigueur dont le cas échéant les dispositions de règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Il est rappelé que les comptes établis par l'association doivent respecter les principes de prudence, régularité et sincérité. Ils doivent permettre tant aux membres de l'association qu'à ses partenaires d'avoir une information fiable, sincère, compréhensible et complète.

L'Association établit également chaque année, un budget prévisionnel. Ce budget, retraçant de manière sincère les prévisions de recettes et de dépenses, est transmis à la Commune de Riom avant le 1<sup>er</sup> novembre.

L'Association s'engage également à faire parvenir, dès adoption de ce dernier le compte de résultat et le cas échéant le bilan comptable de l'exercice écoulé. Si le compte de résultat et le bilan ne sont pas établis par un commissaire au compte ou un expert-comptable, ces documents devront être certifiés conformes par le Président de l'association.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION DE LA CONVENTION**

Une commission d'évaluation municipale se réunira au moins deux fois par an en juin/juillet puis en octobre de l'année afin de faire le point sur les activités conduites et la pleine réalisation de la présente convention. Seront conviés les représentants de l'Association à des fins de présentation des bilans intermédiaires et finaux. Ces bilans comprendront notamment :

- des données financières :
  - o Pour la rencontre de juin-juillet : un point à mi-année de la réalisation du budget de l'exercice en cours, un état des disponibilités de trésorerie
  - o Pour la rencontre d'octobre : le budget prévisionnel de l'exercice à venir, un point sur la réalisation du budget de l'exercice en cours, un état des disponibilités de trésorerie.
- des données d'activité permettant de rendre compte des activités réalisées sur la période considérée et de la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention.
- le compte rendu des assemblées générale, conseil d'administration, réunion du bureau ayant eu lieu durant la période considérée.

En cas de difficultés rencontrées dans la réalisation de la présente convention, elle étudiera les solutions possibles à mettre en place.

## **ARTICLE 10 - LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RIOM**

### **Article 10.1 : Non-respect des objectifs du partenariat ou de la Convention**

En cas d'inexécution de l'action ou des objectifs du partenariat, de modification substantielle de l'action ou des objectifs du partenariat, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, l'Association doit impérativement en informer la Commune sans délai.

La Commune se réserve la possibilité de retirer tout ou partie de son soutien et d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 10.2 : Déficit de gestion**

En aucune manière, la Commune ne prendra en charge un déficit annuel ou ponctuel d'exploitation. Celui-ci fera l'objet d'un traitement devant assurer le plus rapidement possible sa disparition.

La Commune se réserve la possibilité de ne pas verser tout ou partie de la subvention prévue par la présente Convention s'il s'avère que l'usage de celle-ci soit de combler tout ou partie d'un tel déficit.

## **ARTICLE 11 - DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année en cours.

## **ARTICLE 12 - RESILIATION**

En cas d'inexécution des clauses de la présente convention, de carences graves de l'Association ou de la Commune à en appliquer les modalités ou pour tout autre motif d'intérêt général, une des deux parties peut décider la résiliation de la présente convention, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

## **ARTICLE 13 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le

Pour l'association,  
La Présidente Sophie Contal,  
Annexe 1 : Programme prévisionnel

Pour la Commune,  
le Maire,

## PERENNISER LES PROJETS DE L'ASSOCIATION LES ABATTOIRS



LE  
PROJET 22-23

- ◆ Une saison culturelle originale dédiée aux résidences de créations contemporaines
- ◆ Une aide à la création avec des critères (coproduction jusqu'à 1000€ par Cie) est poursuivie cette année pour les compagnies en résidence
- ◆ Pérenniser les collaborations avec les associations locales : ATR, Cie les Égaux Centriques, La Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme.
- ◆ À la suite de la refonte du site internet et de la charte graphique, mise en avant de la communication via le site et les réseaux sociaux.
- ◆ Dynamiser le fonctionnement interne grâce à l'intégration de nouveaux bénévoles cette année et renouveler le public

## DEVELOPPER DE NOUVELLES ACTIONS EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES

- ◆ Travailler avec la ville sur les axes de développement de la friche industrielle en lien avec les jardins de la Culture. Actions mises en place avec la médiathèque autour des sorties de résidence.
- ◆ Densifier les partenariats avec les associations culturelles et scènes locales (collaboration avec La Puce à l'Oreille, l'ATR, l'AMTA)
- ◆ Développer la synergie avec les acteurs culturels locaux :
  - bourse aux plaquettes en début de saison ;
  - organisation de rencontres régionales et de scènes itinérantes en lien avec le Fusible et Auvergne Rhône Alpes Spectacle Vivant.
- ◆ Renforcer la médiation culturelle avec les établissements scolaires de la ville et de Riom Communauté (écoles, collèges et lycées) : sorties de résidence, ateliers en partenariat avec la Ligue de l'enseignement du Puy de Dôme et l'Inspection académique dans le cadre de l'École du Spectateur.
- ◆ Installer le **Festival « Les Irrépressibles »** au rang des festival régionaux et internationaux dédiés aux arts de la rue et du clown contemporain.
- ◆ Installer les **Abattoirs** dans le paysage culturel départemental, en participant notamment à la saison des Impulsions

**Les Abattoirs Budget prévisionnel 2022-2023**

<b>ARTISTIQUE</b>			
<i>CHARGES</i>		<i>PRODUITS</i>	
Cessions+ frais accueil artistes / Coproductions (repas, déplacements, hébergement),	40 000 €	Billetterie	14 000 €
Matériel technique	300€		
Droits d'auteur	3 000,00 €		
<b>Total charges artistiques</b>	<b>43 300 €</b>	<b>Total produits artistiques</b>	<b>14 000 €</b>

<b>BUVETTE</b>			
<i>CHARGES</i>		<i>PRODUITS</i>	
Fournitures buvette	1500 €	Ventes	4000 €

<b>STRUCTURE</b>			
<i>CHARGES</i>		<i>PRODUITS</i>	
Charges du personnel	6 000 €	DRAC Auvergne	10 000 €
Fournitures administratives et d'entretien	500 €	Conseil régional	4 000,00 €
Assurances	700 €	DALD	1500€
Frais postaux et télécoms	150 €	Ville de Riom	4 000,00 €
Cotisations	200,00 €		- €
Communication	3 480 €		- €
		Conseil départemental 63	5 000 €
Frais bancaires	100 €	Mécénat	3 500 €
Redevances	70,00 €	Fondation Terre d'Auvergne	10 000,00 €
<b>Total charges de structure</b>	<b>10220 €</b>	<b>Total produits de structure</b>	<b>38 000€</b>

<b>Total charges</b>	<b>56 000€</b>	<b>Total produits</b>	<b>56 000€</b>
----------------------	----------------	-----------------------	----------------

<b>Résultat prévisionnel</b>	<b>0€</b>		
------------------------------	-----------	--	--



## **CONVENTION D'OBJECTIFS**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE RIOM**

**ET**

**L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE**

**Année 2023**

Entre la Commune de Riom représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2023,

Désignée ci-après par « la Commune »

Et

L'Association Amicale laïque, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, Maison des associations – 27 bis place de la Fédération – BP 40063 63202 RIOM Cedex, représentée par sa présidente, Madame Claire BIOUGNE,

Désignée ci-après par « l'Association »

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Considérant que l'association « Amicale Laïque » contribue à la défense de la laïcité, au développement de l'enseignement public et cherche à promouvoir la valeur de chacun au travers de multiples activités qu'elle propose à tous, sous la conduite d'animateurs bénévoles et compétents.

Considérant la volonté de la Commune de Riom de promouvoir le développement des pratiques associatives.

## **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre la Commune et l'Association Amicale laïque pour une durée d'un an.

## **Article 2 : Objectifs du partenariat**

La Commune de Riom s'engage à soutenir l'association Amicale Laïque dans le cadre de ses activités de loisirs telles qu'elles sont définies en annexe 1 et au regard du budget prévisionnel présenté (annexe 2)

## **Article 3 : Soutien financier de la Commune**

### **Article 3.1 : Montant**

Afin de soutenir les actions de l'association définies à l'article 2 de la présente convention, la Commune s'engage à accompagner financièrement l'association par le versement d'une subvention de 3 000 euros.

### **Article 3.2 : Modalités de versement**

Les virements bancaires sont effectués selon les coordonnées bancaires fournies par l'Association.

La subvention telle que définie à l'article 3.1 de la présente convention est versée en une seule fois après le vote des crédits correspondants par le Conseil municipal.

Le versement de la subvention est subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'Association et du respect des objectifs du partenariat.

## **Article 4 : Soutien matériel de la Commune**

### **Article 4.1 : Mise à disposition des locaux à titre permanent**

La Commune, par actes séparés, met gracieusement à disposition de l'Association, à titre permanent et pour son usage personnel exclusivement, des locaux nécessaires au fonctionnement courant et à son activité dans le cadre des objectifs fixés par la présente Convention :

#### Mise à disposition de locaux

#### **MAISON DES ASSOCIATIONS**

La Commune de Riom concède à l'association « Amicale Laïque » la mise à disposition gracieuse de locaux à la Maison des Associations et de salles de réunion.

Cette mise à disposition se décline de la manière suivante :

#### **Salles permanentes**

Salle des Beaumettes (labo photos)

Salle du Couriat (Atelier Vidéo)

Salle du Maréchat (Siège social et accueil)

Salle des Charmettes (Atelier informatique)

Le matériel se trouvant dans les salles permanentes appartient exclusivement à l'association.

#### **Salles partagées** (suivant un calendrier annuel établi lors de la réunion de répartition)

Salle des Tanneries (Atelier Photo / Vidéo)

Salle Saint Don (Jeu de Dames)

Salle La Bade (Jeu d'échecs et Art et soie)

Salle de l'Ambène (Gymnastique d'entretien)

L'ensemble fait déjà l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux.

**Salles de réunion** pour le bon fonctionnement de l'association après réservation auprès du service Vie associative

Le matériel se trouvant dans les salles partagées et les salles de réunion appartient exclusivement à la collectivité, à l'exception de l'écran se trouvant dans la salle des Tanneries qui est la propriété de l'Amicale Laïque.

### **Salle des Charmettes**

La salle appelée « Salle des Charmettes » dédiée exclusivement à l'activité informatique, est attribuée à l'Amicale Laïque.

Cependant, des créneaux horaires sont réservés au Centre Communal d'Action Sociale géré par la Direction de l'Action Sociale selon un planning réajusté chaque année au cours de la réunion de répartition des locaux de la Maison des associations.

Le matériel qui s'y trouve appartient en totalité à l'Amicale Laïque.

Au cours des ateliers, certaines réalisations des aînés nécessitent d'être photocopiées.

Afin de dédommager l'association des frais d'impression, la collectivité s'engage à verser annuellement une subvention forfaitaire de 100 € à l'association en compensation.

### **LA MACEDO/RALLYE**

Locaux permanents pour l'accueil de l'atelier « Modélisme naval » - En cours de déménagement de l'un à l'autre.

### **GYMNASE CERREY**

Créneaux horaires pour l'atelier « Musculation »

## **Article 4.2 : Soutien matériel à titre exceptionnel**

A titre exceptionnel, un soutien matériel peut être attribué selon les modalités prévues notamment par les règlements municipaux en vigueur et les dispositions des articles 4 et 5 de la présente convention.

Les règlements concernés sont consultables sur le site internet de la Commune.

### ***1/- Mise à disposition de locaux à titre exceptionnel***

En tant que de besoin, et pour des usages ponctuels, d'autres locaux peuvent être mis à disposition de l'Association, sur demande préalable de l'Association, et selon les disponibilités des équipements municipaux.

Ces mises à dispositions sont alors régies par les arrêtés généraux portant règlements des locaux concernés ou à défaut par les dispositions spécifiques précisées dans la décision d'attribution.

### ***2/- Fourniture de matériel et/ou de prestations à titre exceptionnel***

En tant que de besoin, et pour des usages ponctuels, du matériel ou des prestations peuvent être fournis à l'Association, sur demande préalable de celle-ci et selon les disponibilités des services municipaux.

Ces soutiens exceptionnels sont alors régis par les arrêtés généraux portant règlements en vigueur ou à défaut par les dispositions spécifiques précisées dans la décision d'attribution.

Les demandes doivent être complètes et être adressées par anticipation pour être traitées dans les meilleurs délais.

Rappels des délais : 3 mois minimum

Il en est de même des demandes d'autorisation au titre des pouvoirs de police du Maire (buvettes, arrêtés de circulation).

Rappels des délais : 1 mois minimum

## **Article 5 : Engagements de l'Association**

Outre le bon respect des différentes dispositions de la présente convention, l'Association s'engage à observer les principes suivants.

### **Article 5.1 : Bonne gestion**

L'Association s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués ainsi que les biens publics mis à sa disposition.

L'association fait son affaire de toutes les déclarations, taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations légales et/ou fiscales.

### **Article 5.2 : Usage des subventions**

En vertu des dispositions de l'Article L 1611.4 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales « *Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

L'Association en garantira la destination indiquée par les Collectivités distributrices et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'Association veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention municipale suivant les dispositions de la présente convention. Cet usage des subventions sera apprécié par la Commune au regard du rapport financier et d'activité transmis par l'association.

### **Article 5.3 : Contrôle de la Commune**

En vertu des dispositions de l'article L 1611.4 alinéa 1<sup>er</sup> du Code général des collectivités territoriales « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Commune qui a accordé cette subvention* ».

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès çà toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration de la Commune, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Association s'engage également à transmettre les documents financiers et d'évaluation prévus à la présente convention.

### **Article 5.4 : Valorisation du partenariat**

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune lors des actions et manifestations qu'elle organise. Pour ce faire, elle utilisera le logo de la Commune sur ses supports de communication (panneaux, affiches programmes, etc.) et mentionnera le soutien financier et matériel qui est apporté par la Commune.

Ses manifestations s'inscriront dans la démarche éco responsable engagée par la Commune.

## **Article 6 : Correspondances**

Toutes les demandes, les courriers ou documents que l'Association adresse à la Commune sont envoyés aux coordonnées suivantes :

- par e-mail : [vie.associative@ville-riom.fr](mailto:vie.associative@ville-riom.fr)
- par voie postale : Maison des associations – 27 bis place de la Fédération – 63200 RIOM

## **Article 7 : Assurances**

1) L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité de l'Association qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Pour toutes les activités exercées dans des équipements municipaux, les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Commune.

L'Association et son assureur renonceront à tous recours envers la Commune.

2) Lorsqu'il s'agit de biens mis à disposition par la Commune, l'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques locatifs.

## **Article 8 : Documents financiers**

La tenue de la comptabilité de l'Association est conforme aux exigences en vigueur dont le cas échéant les dispositions de règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Il est rappelé que les comptes établis par l'association doivent respecter les principes de prudence, régularité et sincérité. Ils doivent permettre tant aux membres de l'association qu'à ses partenaires d'avoir une information fiable, sincère, compréhensible et complète.

L'Association établit également chaque année, un budget prévisionnel. Ce budget, retraçant de manière sincère les prévisions de recettes et de dépenses, est transmis à la Commune de Riom avant le 1<sup>er</sup> novembre.

L'Association s'engage également à faire parvenir, dès adoption de ce dernier le compte de résultat et le cas échéant le bilan comptable de l'exercice écoulé. Si le compte de résultat et le bilan ne sont pas établis par un commissaire au compte ou un expert-comptable, ces documents devront être certifiés conformes par le Président de l'association.

## **Article 9 : Evaluation de la convention**

Une commission d'évaluation municipale se réunira au moins deux fois par an en juin/juillet puis en octobre de l'année afin de faire le point sur les activités conduites et la pleine réalisation de la présente convention. Seront conviés les représentants de l'Association à des fins de présentation des bilans intermédiaires et finaux. Ces bilans comprendront notamment :

- des données financières :
  - o Pour la rencontre de juin-juillet : un point à mi-année de la réalisation du budget de l'exercice en cours, un état des disponibilités de trésorerie
  - o Pour la rencontre d'octobre : le budget prévisionnel de l'exercice à venir, un point sur la réalisation du budget de l'exercice en cours, un état des disponibilités de trésorerie.
- des données d'activité permettant de rendre compte des activités réalisées sur la période considérée et de la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention.
- le compte rendu des assemblées générale, conseil d'administration, réunion du bureau ayant eu lieu durant la période considérée.

En cas de difficultés rencontrées dans la réalisation de la présente convention, elle étudiera les solutions possibles à mettre en place.

## **Article 10 : Limites de l'engagement de la Commune de Riom**

### **Article 10.1 : Non-respect des objectifs du partenariat ou de la Convention**

En cas d'inexécution de l'action ou des objectifs du partenariat, de modification substantielle de l'action ou des objectifs du partenariat, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, l'Association doit impérativement en informer la Commune sans délai.

La Commune se réserve la possibilité de retirer tout ou partie de son soutien et d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 10.2 : Déficit de gestion**

En aucune manière, la Commune ne prendra en charge un déficit annuel ou ponctuel d'exploitation. Celui-ci fera l'objet d'un traitement devant assurer le plus rapidement possible sa disparition.

La Commune se réserve la possibilité de ne pas verser tout ou partie de la subvention prévue par la présente Convention s'il s'avère que l'usage de celle-ci soit de combler tout ou partie d'un tel déficit.

### **Article 11 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année en cours.

### **Article 12 : Résiliation**

En cas d'inexécution des clauses de la présente convention, de carences graves de l'Association ou de la Commune à en appliquer les modalités ou pour tout autre motif d'intérêt général, une des deux parties peut décider la résiliation de la présente convention, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Fait à Riom, le

**Pour l'Association  
La Présidente**

**Pour la Commune  
Le Maire,**

**Madame Claire BIOUGNE**

**Monsieur Pierre PECOUL**

**ANNEXE 1 : PROGRAMME PREVISIONNEL 2022 ET PROJETS 2022-2023**  
**AMICALE LAIQUE DE RIOM**

**PROJETS 2022-2023**

Octobre 2022 : Balades d'Automne (randonnée pédestre 26/10/22 et marche nordique 27/10/22)

Visite du Centre National du Costume de Scène à Moulins

Mai 2023 : Modélisme naval, navigation au Cerey

Grandes randonnées dans l'Aubrac

## Annexe 2 : Budget prévisionnel

### Budget Prévisionnel de : AMICALE LAÏQUE DE RIOM

Si l'exercice est différent de l'année civile, précisez les dates de début et de fin d'exercice.

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice : 2022-2023

ou

date de début : 01/09/2022

date de fin : 31/08/2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>60 - Achats</b>	1 000,00 €	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Achats matières et fournitures	9 000,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	9 000,00 €
Autres fournitures	2 000,00 €	État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	2 100,00 €		
Locations	100,00 €		
Entretien et réparation	300,00 €		
Assurance	1 500,00 €	Conseil.s Régional(aux)	
Formation	500,00 €		
Crédit-Bail Photocopieur	900,00 €		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	9 000,00 €	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations Intermédiales et honoraires (Cotisations FAL63)	6 000,00 €		
Publicité, publications	300,00 €	Intercommunalité(s)	
Déplacements, missions	1 700,00 €		
Services bancaires, autres	500,00 €	Commune(s) Riom	3 000,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	2 000,00 €
		Cotisations	12 000,00 €
		Autofinancement	8 000,00 €
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	1 000,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	1 500,00 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>7891 - Utilisation fonds reportés</b>	
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>23 400,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>23 400,00 €</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	50 000,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	50 000,00 €	875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>



## **CONVENTION D'OBJECTIFS**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE RIOM**

**ET**

**L'ASSOCIATION PIANO A RIOM**  
**Année 2023**

Entre la Commune de Riom représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2023,

Désignée ci-après par « la Commune »

Et

L'association Piano à Riom, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 27 bis Place de la Fédération, 63200 Riom, représentée par son président Monsieur Herve LE CLANCHE,

Désignée ci-après par « l'Association »

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Considérant le projet initié et conçu par l'association, soit l'organisation d'un festival de musique, conforme à son objet statutaire.

Considérant que l'activité de l'association Piano à Riom présente un intérêt local et concourt au développement culturel du territoire et à l'enrichissement de l'offre pour les riomois.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la Commune de Riom et l'association « Piano à Riom » au regard du programme prévisionnel tel que présenté en annexe 1 et du budget prévisionnel de l'association tel que présenté en annexe 2.

## **Article 2 : Objectifs et modalités du partenariat**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivantes, dans le cadre de son festival :

- Ouverture à des styles variés
- Ouverture à des publics larges de tous âges confondus par une politique tarifaire accessible à tous et la gratuité pour les moins de 15 ans et un tarif préférentiel pour les élèves de l'école municipale de musique.
- Partenariats avec l'école municipale de musique : master classes ; des premières parties assurées par les élèves de l'école de musique, concert des enseignants de l'école de musique

## **Article 3 : Soutien financier de la Commune**

### **Article 3.1 : Montant**

Afin de soutenir les actions de l'association définies dans la présente convention, la Commune s'engage à accompagner financièrement l'association par le versement d'une subvention de 16 000 euros. Cette subvention est établie sur la base du budget prévisionnel de l'association (annexe 2). Cette subvention sera versée à hauteur de 14 000 euros après signature de la présente convention. Les 2 000 euros restants sont conditionnés à la réalisation d'actions pédagogiques et culturelles à destination des scolaires. Ils seront versés sur présentation des actions spécifiques prévues en ce sens.

### **Article 3.2 : Modalités de versement**

Les virements bancaires sont effectués selon les coordonnées bancaires fournies par l'Association.

La subvention telle que définie à l'article 3.1 de la présente convention est versée après le vote des crédits correspondants par le conseil municipal de la manière suivante :

- un premier acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention versé dès le retour de la convention signée
- un second acompte et solde versé sous réserve de la réalisation de l'action subventionnée

Le versement de la subvention est subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'Association et du respect des objectifs du partenariat.

## **Article 4 : Soutien matériel de la Commune à titre exceptionnel**

A titre exceptionnel, un soutien matériel peut être attribué selon les modalités prévues notamment par les règlements municipaux en vigueur et les dispositions des articles 4 et 5 de la présente convention. Les règlements concernés sont consultables sur le site internet de la Commune.

### ***1/- Mise à disposition de locaux à titre exceptionnel***

En tant que de besoin, et pour des usages ponctuels, d'autres locaux peuvent être mis à disposition de l'Association, sur demande préalable de l'Association, et selon les disponibilités des équipements municipaux.

Ces mises à dispositions sont alors régies par les arrêtés généraux portant règlements des locaux concernés ou à défaut par les dispositions spécifiques précisées dans la décision d'attribution.

### ***2/- Fourniture de matériel et/ou de prestations à titre exceptionnel***

En tant que de besoin, et pour des usages ponctuels, du matériel ou des prestations peuvent être fournis à l'Association, sur demande préalable de celle-ci et selon les disponibilités des services municipaux.

Ces soutiens exceptionnels sont alors régis par les arrêtés généraux portant règlements en vigueur ou à défaut par les dispositions spécifiques précisées dans la décision d'attribution.

Les demandes doivent être complètes et être adressées par anticipation pour être traitées dans les meilleurs délais.

Rappels des délais : 3 mois minimum avant l'évènement.

Il en est de même des demandes d'autorisation au titre des pouvoirs de police du Maire (buvettes, arrêtés de circulation)

Rappels des délais : 1 mois minimum avant l'évènement.

## **Article 5 : Engagements de l'Association**

Outre le bon respect des différentes dispositions de la présente convention, l'Association s'engage à observer les principes suivants.

### **Article 5.1 : Bonne gestion**

L'Association s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués ainsi que les biens publics mis à sa disposition.

L'association fait son affaire de toutes les déclarations, taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations légales et/ou fiscales.

### **Article 5.2 : Usage des subventions**

En vertu des dispositions de l'Article L 1611.4 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales « *Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

L'Association en garantira la destination indiquée par les Collectivités distributrices et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'Association veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention municipale suivant les dispositions de la présente convention. Cet usage des subventions sera apprécié par la Commune au regard du rapport financier et d'activité transmis par l'association.

### **Article 5.3 : Contrôle de la Commune**

En vertu des dispositions de l'article L 1611.4 alinéa 1<sup>er</sup> du Code général des collectivités territoriales « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Commune qui a accordé cette subvention* ».

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès çà toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration de la Commune, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Association s'engage également à transmettre les documents financiers et d'évaluation prévus à la présente convention.

#### **Article 5.4 : Valorisation du partenariat**

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune lors des actions et manifestations qu'elle organise. Pour ce faire, elle utilisera le logo de la Commune sur ses supports de communication (panneaux, affiches programmes, etc) et mentionnera le soutien financier et matériel qui est apporté par la Commune.

Ses manifestations s'inscriront dans la démarche éco responsable engagée par la Commune.

#### **Article 6 : Correspondances**

Toutes les demandes, les courriers ou documents que l'Association adresse à la Commune sont envoyés aux coordonnées suivantes :

- par e-mail : [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr)

- par voie postale : Commune de Riom 23 rue de l'Hôtel de ville BP 50020 63201 Riom Cedex 1

#### **Article 7 : Assurances**

1) L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité de l'Association qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Pour toutes les activités exercées dans des équipements municipaux, les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Commune.

L'Association et son assureur renonceront à tous recours envers la Commune.

2) Lorsqu'il s'agit de biens mis à disposition par la Commune, l'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques locatifs.

#### **Article 8 : Documents financiers**

La tenue de la comptabilité de l'Association est conforme aux exigences en vigueur dont le cas échéant les dispositions de règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Il est rappelé que les comptes établis par l'association doivent respecter les principes de prudence, régularité et sincérité. Ils doivent permettre tant aux membres de l'association qu'à ses partenaires d'avoir une information fiable, sincère, compréhensible et complète.

L'Association établit également chaque année, un budget prévisionnel. Ce budget, retraçant de manière sincère les prévisions de recettes et de dépenses, est transmis à la Commune de Riom avant le 1<sup>er</sup> novembre.

L'Association s'engage également à faire parvenir, dès adoption de ce dernier le compte de résultat et le cas échéant le bilan comptable de l'exercice écoulé. Si le compte de résultat et le bilan ne sont pas établis par un commissaire au compte ou un expert-comptable, ces documents devront être certifiés conformes par le Président de l'association.

#### **Article 9 : Evaluation de la convention**

Une commission d'évaluation municipale se réunira au moins deux fois par an en juin/juillet puis en octobre de l'année afin de faire le point sur les activités conduites et la pleine réalisation de la présente convention. Seront conviés les représentants de l'Association à des fins de présentation des bilans intermédiaires et finaux. Ces bilans comprendront notamment :

- des données financières :

- Pour la rencontre de juin-juillet : un point à mi-année de la réalisation du budget de l'exercice en cours, un état des disponibilités de trésorerie
- Pour la rencontre d'octobre : le budget prévisionnel de l'exercice à venir, un point sur la réalisation du budget de l'exercice en cours, un état des disponibilités de trésorerie.
- des données d'activité permettant de rendre compte des activités réalisées sur la période considérée et de la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention.
- le compte rendu des assemblées générale, conseil d'administration, réunion du bureau ayant eu lieu durant la période considérée.

En cas de difficultés rencontrées dans la réalisation de la présente convention, elle étudiera les solutions possibles à mettre en place.

## **Article 10 : Limites de l'engagement de la Commune de Riom**

### **Article 10.1 : Non-respect des objectifs du partenariat ou de la Convention**

En cas d'inexécution de l'action ou des objectifs du partenariat, de modification substantielle de l'action ou des objectifs du partenariat, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, l'Association doit impérativement en informer la Commune sans délai.

La Commune se réserve la possibilité de retirer tout ou partie de son soutien et d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 10.2 : Déficit de gestion**

En aucune manière, la Commune ne prendra en charge un déficit annuel ou ponctuel d'exploitation. Celui-ci fera l'objet d'un traitement devant assurer le plus rapidement possible sa disparition.

La Commune se réserve la possibilité de ne pas verser tout ou partie de la subvention prévue par la présente Convention s'il s'avère que l'usage de celle-ci soit de combler tout ou partie d'un tel déficit.

## **Article 11 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année en cours.

## **Article 12 : Résiliation**

En cas d'inexécution des clauses de la présente convention, de carences graves de l'Association ou de la Commune à en appliquer les modalités ou pour tout autre motif d'intérêt général, une des deux parties peut décider la résiliation de la présente convention, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Fait à Riom, le 2 février 2023


**Pour l'Association  
Le Président,**

**Pour la Commune  
Le Maire,**


**Monsieur Hervé LE CLANCHE**

**Monsieur Pierre PECOUL**

Annexe 1 : Programme prévisionnel

 <b>37e Festival Piano à Riom</b> du 30 mai au 15 juin 2023				
Mercredi 17 octobre	Maison des Associations de Riom	18h30	Des notes et des mots Lectures poétiques et musicales En partenariat avec PATR	Dimoullé, Andres
Vendredi 11 décembre				Noridá, Berthoin
Mardi 15 mars				Nervel, Scholert
Mardi 16 mai				Jacquot, Bach
Mai	Collège et lycée de Riom	9h30-12h	Projet pédagogique pour collège/lycée	A définir
Mai	Le Petit Bonheur à Riom	14h-19h	Marathon musical	Élèves de l'école de musique de Riom
Mai	Médiathèque des Jardins de la Culture à Riom	11h - 11h30	Musik'Apéro	A définir
Mai	Centre pénitentiaire de Riom	14h	Concert piano classique et danse Hip Hop	Sinul et Singulis Gilles Audebert et la Compagnie Naniade
Mai	Eglise de Varennes-sur-Morge	17h		A définir
Mai	Musée régional d'Auvergne à Riom	Matin	En partenariat avec les Amis des Musées de Riom	Conc. musical 1 représentation pour les maternelles 1 représentation ouverte au public
Mardi 30 mai	Salle Dumoulin de Riom	20h		Concert d'ouverture
Jeu 2 juin	Salle Dumoulin de Riom	20h	Étoile montante	An-Chi Mai Concert soutenu par la Fondation L'Or du Rhin
Samedi 3 juin	Théâtre de Chétal-Guyon	20h	Orchestre	Orchestre des Pays de Savoie Direction : Pieter-Jelle de Boer Solistes : Suzana Bartol (piano) et Josef Špaček (violin)
6, 7 ou 8 juin	Eglise St Amable	20h		Orgue ou récital de piano à Dumoulin le 13 juin
6, 7 ou 8 juin	Abbaye de Mozac	20h	Viole de gambe - Clavecin	Lucile Boulanger
6, 7 ou 8 juin	Salle culturelle d'Ennezat	19h30	Accueil du public	Élèves de hautbois
		20h	Hautbois - piano	Philippe Tondra
Vendredi 9 juin	Salle Dumoulin de Riom	19h30	Accueil du public	Élèves de saxo
		20h	Jazz, Musiques de film	Christie Lauba, piano Richard Ducros, saxo
Samedi 10 juin	Salle Dumoulin de Riom	20h	Marimba - piano	Adélaïde Farrière et Pierre-Yves Hadique
Mercredi 14 juin	Salle Dumoulin de Riom	20h	Récital de piano	François-Frédéric Guy
Jeu 15 juin	Salle Dumoulin de Riom	20h	Quatuor : A la hongroise	Suzana Bartol, piano Barnabás Kelemen, violon, Katalin Kokas, alto Henri Damarquette, violoncelle

Annexe 2 : Budget prévisionnel

 <b>BUDGET PRÉVISIONNEL FESTIVAL 2023</b>	
<b>RÉCEPES</b>	<b>73 000 €</b>
<b>PARTENARIAT PUBLIC</b>	<b>41 800 €</b>
Riom	16 000 €
Riom - Subvention Eco-manifestation	500 €
Mozac	1 500 €
Ennezat	1 500 €
Châtel-Guyon	3 000 €
Varennes-sur-Morge	300 €
Conseil Régional	9 000 €
Conseil Départemental	5 000 €
Riom Limagne et Volcans	2 500 €
DALD Riom	1 100 €
DALD Châtel-Guyon	800 €
DALD Allier	600 €
<b>PARTENARIAT PRIVÉ et MÉCÉNAT</b>	<b>12 000 €</b>
Fondation de France Riom Terre d'Auvergne	6 000 €
L'Or du Rhin	2 000 €
Crédit Agricole Centre France	2 000 €
Leclerc	2 000 €
<b>PRODUITS</b>	<b>19 200 €</b>
Cotisations	700 €
Animation à la Médiathèque des Jardins de la Culture	500 €
Concert au Centre Pénitentiaire de Riom	400 €
Programmes	600 €
Ventes de billets	17 000 €
<b>DÉPENSES</b>	<b>73 000 €</b>
<b>FRAIS ARTISTIQUES</b>	<b>41 430 €</b>
Cachet des artistes	39 370 €
Frais déplacement	1 900 €
Frais hébergement	160 €
<b>FRAIS TECHNIQUES</b>	<b>9 080 €</b>
Location pianos	7 000 €
Location églises	870 €
Commission billetterie	600 €
Sécurité salles	360 €
Assurance pianos	200 €
Location matériel	50 €
<b>COMMUNICATION</b>	<b>7 290 €</b>
Réalisation des documents	3 000 €
Impression documents	2 000 €
Parution La Montagne	480 €
Divers	1 000 €
Arcadia	360 €
La Poste Mailing	400 €
Site Internet	50 €
<b>SACEM</b>	<b>1 500 €</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>13 700 €</b>
Chargée de mission	12 000 €
Achats concert	1 200 €
Charges diverses festival	500 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>0 €</b>





**Direction des sports**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET  
L'ASSOCIATION CLUB ATHLETISME LOISIRS**

Entre, la Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023,

D'une part,

Et, l'Association Club Athlétisme Loisirs, représentée par son Président, Monsieur René DEBRION, siège social : 27 rue Anatole France, 63200 Riom,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Des subventions de fonctionnement et/ou événementielles sont versées chaque année par la Municipalité aux associations sportives riomoises. Le soutien de la Commune se traduit également par la mise à disposition d'installations sportives et de moyens logistiques.

En contrepartie de ces aides apportées par la Commune, l'association s'engage à présenter son projet associatif sportif, en cohérence avec la politique sportive de la Commune.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre la Commune de Riom et l'association Club Athlétisme Loisir.

En effet, la Commune de Riom soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association Club Athlétisme Loisirs qu'elle considère comme un acteur dynamique dans la vie sportive riomoise.

La Commune de Riom accorde un concours financier à l'association, ainsi qu'une aide par la mise à disposition d'installations sportives.

Le versement de la subvention sera subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'association.

## **Article 2 : Description et missions de l'association**

- L'objet général de l'association signataire est de développer et d'encourager la pratique du sport, en cohérence avec la politique sportive de la Commune (pratique des jeunes, sport santé, sport famille, sport loisirs, sport pour tous), d'organiser des manifestations sportives et/ou de participer aux manifestations officielles organisées par la Commune.
- L'association devra présenter un projet associatif permettant :
- 1/ de définir les objectifs de l'association, les plans d'action et les résultats attendus.
  - 2/ de produire un bilan financier annuel et un budget de fonctionnement prévisionnel en respect des axes sportifs déterminés à court ou long terme.
  - 3/ de planifier l'utilisation horaire au plus juste dans les installations sportives (créneaux horaires/effectif), en fin de saison pour la nouvelle saison sportive.

## **Article 3 : Les engagements de l'association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...)

En matière de gestion, l'association transmettra les documents suivants :

- Le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- Le rapport détaillé adopté par l'assemblée générale, les modifications éventuelles des statuts de l'association et la liste annuelle de ses dirigeants.
- Le compte rendu financier de l'association
- Son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie

L'association s'engage à :

- Tenir à la disposition de la Commune de Riom les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées
- Respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment la pratique de son activité sportive sur le territoire de la Commune de Riom
- Contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Commune de Riom ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels)
- Faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales
- Faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune de Riom lors de ses manifestations. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Commune de Riom sur tous les supports de communication (panneaux, affiches...) et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la Commune.

## **Article 4 : Les engagements de la Commune**

### **Subvention**

Sous réserve du vote du budget, la Commune de Riom s'engage à verser, au titre de l'année 2023 :

- une subvention de fonctionnement de **5 662 €**
  - une subvention événementielle de **600 €** pour le « *Cross de Cerey* » et la « *Mirabel de Riom* ».
- Cette subvention sera validée par une délibération et versée par virement bancaire à l'association. Cette dernière s'engage à fournir son RIB à la Commune de Riom.

### Mise à disposition

La Commune de Riom accorde à l'association Club Athlétisme Loisirs, pour ses entraînements et ses compétitions, la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la Commune, suivant la planification préétablie par la Direction des sports et dans le respect du règlement portant utilisation des installations sportives.

### **Article 5 : Mode de calcul de la subvention de fonctionnement**

Le montant de la subvention est déterminé par un dispositif expérimental mis en place en 2003, revu en 2006 puis 2012.

Plusieurs critères d'attribution de subvention de fonctionnement ont été sélectionnés. Les modalités de calcul s'effectuent en fonction d'un quota de points affecté à chacun de ces critères définis comme suit :

- ***Nombre de licenciés en sport adapté***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires rimois (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires de Riom Limagne et Volcans (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés affinitaires/délégataires extérieurs à Riom et Riom Limagne et Volcans (jeune, adultes)***
- ***Nombre d'arbitres niveau départemental, Régional ou National***
- ***Nombre d'encadrants diplômés***
- ***Nombre de formations***
- ***Résultats sportifs (podiums départementaux, régionaux, nationaux et internationaux)***
- ***Nombre d'arbitres et leur niveau***
- ***Labellisation***
- ***Déplacements***

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 7 : Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, la subvention reviendra à la Commune de Riom.

### **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

**Le Président,**

**René DEBRION**

**Le Maire,**

**Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint en charge de la politique sportive et  
du développement sportif**

**Daniel GRENET**



**Direction des sports**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET  
L'ASSOCIATION ARCHERS RIOMOIS**

Entre, la Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023,

Et,

D'une part,

L'Association Archers Riomois, représentée par son Président, Monsieur Julien MEGRET, siège social : 16 rue Saint-Don, 63200 Riom,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Des subventions de fonctionnement et/ou événementielles sont versées chaque année par la Municipalité aux associations sportives riomoises. Le soutien de la Commune se traduit également par la mise à disposition d'installations sportives et de moyens logistiques.

En contrepartie de ces aides apportées par la Commune, l'association s'engage à présenter son projet associatif sportif, en cohérence avec la politique sportive de la Commune.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre la Commune de Riom et l'association des Archers riomois.

En effet, la Commune de Riom soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association des Archers riomois qu'elle considère comme un acteur dynamique dans la vie sportive riomoise.

La Commune de Riom accorde un concours financier à l'association, ainsi qu'une aide par la mise à disposition d'installations sportives.

Le versement de la subvention sera subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'association.

## **Article 2 : Description et missions de l'association**

- L'objet général de l'association signataire est de développer et d'encourager la pratique du sport, en cohérence avec la politique sportive de la Commune (pratique des jeunes, sport santé, sport famille, sport loisirs, sport pour tous), d'organiser des manifestations sportives et/ou de participer aux manifestations officielles organisées par la Commune.
- L'association devra présenter un projet associatif permettant :
  - 1/ de définir les objectifs de l'association, les plans d'action et les résultats attendus.
  - 2/ de produire un bilan financier annuel et un budget de fonctionnement prévisionnel en respect des axes sportifs déterminés à court ou long terme.
  - 3/ de planifier l'utilisation horaire au plus juste dans les installations sportives (créneaux horaires/effectif), en fin de saison pour la nouvelle saison sportive.

## **Article 3 : Les engagements de l'association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...)

En matière de gestion, l'association transmettra les documents suivants :

- Le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- Le rapport détaillé adopté par l'assemblée générale, les modifications éventuelles des statuts de l'association et la liste annuelle de ses dirigeants.
- Le compte rendu financier de l'association
- Son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie

L'association s'engage à :

- Tenir à la disposition de la Commune de Riom les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées
- Respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment la pratique de son activité sportive sur le territoire de la Commune de Riom
- Contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Commune de Riom ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels)
- Faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales
- Faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune de Riom lors de ses manifestations. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Commune de Riom sur tous les supports de communication (panneaux, affiches...) et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la Commune.

## **Article 4 : Les engagements de la Commune**

### Subvention

Sous réserve du vote du budget, la Commune de Riom s'engage à verser, au titre de l'année 2023 :

- une subvention de fonctionnement de **9 882 €**.
- une subvention de **3 500 €** dans le cadre de la convention de partenariat signée avec les Archers rimois pour une durée de 3 ans.

Cette subvention sera validée par une délibération et versée par virement bancaire à l'association. Cette dernière s'engage à fournir son RIB à la Commune de Riom.

## **Article 5 : Mode de calcul de la subvention de fonctionnement**

Le montant de la subvention est déterminé par un dispositif expérimental mis en place en 2003, revu en 2006 puis 2012.

Plusieurs critères d'attribution de subvention de fonctionnement ont été sélectionnés. Les modalités de calcul s'effectuent en fonction d'un quota de points affecté à chacun de ces critères définis comme suit :

- ***Nombre de licenciés en sport adapté***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires riomois (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires de Riom Limagne et Volcans (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés affinitaires/délégataires extérieurs à Riom et Riom Limagne et Volcans (jeune, adultes)***
- ***Nombre d'arbitres niveau départemental, Régional ou National***
- ***Nombre d'encadrants diplômés***
- ***Nombre de formations***
- ***Résultats sportifs (podiums départementaux, régionaux, nationaux et internationaux)***
- ***Nombre d'arbitres et leur niveau***
- ***Labellisation***
- ***Déplacements***

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

## **Article 7 : Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, la subvention reviendra à la Commune de Riom.

## **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

**Le Président,**

**Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint en charge de la politique sportive  
et du développement sportif**

**Julien MEGRET**

**Daniel GRENET**





**Direction des sports**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET  
L'ASSOCIATION AS MARECHAT RIOM BASKET-BALL**

Entre, la Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023,

D'une part,

Et, l'Association AS Maréchat Riom Basket-ball, représentée par  
siège social : chez Madame Jo FILLEUX, 1 allée de la Plaine, 63200 Riom,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Des subventions de fonctionnement et/ou événementielles sont versées chaque année par la Municipalité aux associations sportives riomoises. Le soutien de la Commune se traduit également par la mise à disposition d'installations sportives et de moyens logistiques.

En contrepartie de ces aides apportées par la commune, l'association s'engage à présenter son projet associatif sportif, en cohérence avec la politique sportive de la Commune.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre la Commune de Riom et l'association AS Maréchat Riom Basket-ball.

En effet, la Commune de Riom soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association AS Maréchat Riom Basket-ball qu'elle considère comme un acteur dynamique dans la vie sportive riomoise.

La Commune de Riom accorde un concours financier à l'association, ainsi qu'une aide par la mise à disposition d'installations sportives.

Le versement de la subvention sera subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'association.

## **Article 2 : Description et missions de l'association**

- L'objet général de l'association signataire est de développer et d'encourager la pratique du sport, en cohérence avec la politique sportive de la Commune (pratique des jeunes, sport santé, sport famille, sport loisirs, sport pour tous), d'organiser des manifestations sportives et/ou de participer aux manifestations officielles organisées par la Commune.
- L'association devra présenter un projet associatif permettant :

1/ de définir les objectifs de l'association, les plans d'action et les résultats attendus.

2/ de produire un bilan financier annuel et un budget de fonctionnement prévisionnel en respect des axes sportifs déterminés à court ou long terme.

3/ de planifier l'utilisation horaire au plus juste dans les installations sportives (créneaux horaires/effectif), en fin de saison pour la nouvelle saison sportive.

## **Article 3 : Les engagements de l'association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture.)

En matière de gestion, l'association transmettra les documents suivants :

- Le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- Le rapport détaillé adopté par l'assemblée générale, les modifications éventuelles des statuts de l'association et la liste annuelle de ses dirigeants.
- Le compte rendu financier de l'association
- Son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie

L'association s'engage à :

- Tenir à la disposition de la Commune de Riom les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées
- Respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment la pratique de son activité sportive sur le territoire de la Commune de Riom
- Contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Commune de Riom ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels)
- Faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales
- Faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune de Riom lors de ses manifestations. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Commune de Riom sur tous les supports de communication (panneaux, affiches...) et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la Commune.

## **Article 4 : Les engagements de la Commune**

### **Subvention**

Sous réserve du vote du budget, la Commune de Riom s'engage à verser, au titre de l'année 2023 :

- une subvention de fonctionnement de **6 637 €**

Cette subvention sera validée par une délibération et versée par virement bancaire à l'association. Cette dernière s'engage à fournir son RIB à la Commune de Riom.

### **Mise à disposition**

La Commune de Riom accorde à l'association AS Maréchat Riom Basket-ball, pour ses entraînements et ses compétitions, la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la Commune, suivant la

planification préétablie par la Direction des sports et dans le respect du règlement portant utilisation des installations sportives.

### **Article 5 : Mode de calcul de la subvention de fonctionnement**

Le montant de la subvention est déterminé par un dispositif expérimental mis en place en 2003, revu en 2006 puis 2012.

Plusieurs critères d'attribution de subvention de fonctionnement ont été sélectionnés. Les modalités de calcul s'effectuent en fonction d'un quota de points affecté à chacun de ces critères définis comme suit :

- ***Nombre de licenciés en sport adapté***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires riomois (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires de Riom Limagne et Volcans (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés affinitaires/délégataires extérieurs à Riom et Riom Limagne et Volcans (jeune, adultes)***
- ***Nombre d'arbitres niveau départemental, Régional ou National***
- ***Nombre d'encadrants diplômés***
- ***Nombre de formations***
- ***Résultats sportifs (podiums départementaux, régionaux, nationaux et internationaux)***
- ***Nombre d'arbitres et leur niveau***
- ***Labellisation***
- ***Déplacements***

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 7 : Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, la subvention reviendra à la Commune de Riom.

### **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

**Le Président,**

**Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint en charge de la politique sportive et  
du développement sportif**

**Daniel GRENET**



**Direction des sports**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET  
L'ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS RIOMOIS**

Entre, la Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023,

D'une part,

Et, l'Association Cercle des nageurs riomois, représentée par ses Présidentes, Madame Marjorie BICHARD et Madame Sandrine NARDIN, siège social : Béatrice Hess, Place de l'Europe, 63200 Riom,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Des subventions de fonctionnement et/ou événementielles sont versées chaque année par la Municipalité aux associations sportives riomoises. Le soutien de la Commune se traduit également par la mise à disposition d'installations sportives et de moyens logistiques.

En contrepartie de ces aides apportées par la Commune, l'association s'engage à présenter son projet associatif sportif, en cohérence avec la politique sportive de la Commune.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre la Commune de Riom et l'association Cercle des nageurs riomois.

En effet, la Commune de Riom soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association Cercle des nageurs riomois qu'elle considère comme un acteur dynamique dans la vie sportive riomoise.

La Commune de Riom accorde un concours financier à l'association, ainsi qu'une aide par la mise à disposition d'installations sportives.

Le versement de la subvention sera subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'association.

## **Article 2 : Description et missions de l'association**

- L'objet général de l'association signataire est de développer et d'encourager la pratique du sport, en cohérence avec la politique sportive de la Commune (pratique des jeunes, sport santé, sport famille, sport loisirs, sport pour tous), d'organiser des manifestations sportives et/ou de participer aux manifestations officielles organisées par la Commune.
- L'association devra présenter un projet associatif permettant :
  - 1/ de définir les objectifs de l'association, les plans d'action et les résultats attendus.
  - 2/ de produire un bilan financier annuel et un budget de fonctionnement prévisionnel en respect des axes sportifs déterminés à court ou long terme.
  - 3/ de planifier l'utilisation horaire au plus juste dans les installations sportives (créneaux horaires/effectif), en fin de saison pour la nouvelle saison sportive.

## **Article 3 : Les engagements de l'association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...)

En matière de gestion, l'association transmettra les documents suivants :

- Le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- Le rapport détaillé adopté par l'assemblée générale, les modifications éventuelles des statuts de l'association et la liste annuelle de ses dirigeants.
- Le compte rendu financier de l'association
- Son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie

L'association s'engage à :

- Tenir à la disposition de la Commune de Riom les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées
- Respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment la pratique de son activité sportive sur le territoire de la Commune de Riom
- Contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Commune de Riom ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels)
- Faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales
- Faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune de Riom lors de ses manifestations. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Commune de Riom sur tous les supports de communication (panneaux, affiches...) et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la Commune.

## **Article 4 : Les engagements de la Commune**

### **Subvention**

Sous réserve du vote du budget, la Commune de Riom s'engage à verser, au titre de l'année 2023 :  
- une subvention de fonctionnement de **7 566 €**.

Cette subvention sera validée par une délibération et versée par virement bancaire à l'association. Cette dernière s'engage à fournir son RIB à la Commune de Riom.

### Mise à disposition

La Commune de Riom accorde à l'association Cercle des nageurs Riomois, pour ses entraînements et ses compétitions, la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la Commune, suivant la planification préétablie par la Direction des sports et dans le respect du règlement portant utilisation des installations sportives.

### **Article 5 : Mode de calcul de la subvention de fonctionnement**

Le montant de la subvention est déterminé par un dispositif expérimental mis en place en 2003, revu en 2006 puis 2012.

Plusieurs critères d'attribution de subvention de fonctionnement ont été sélectionnés. Les modalités de calcul s'effectuent en fonction d'un quota de points affecté à chacun de ces critères définis comme suit :

- ***Nombre de licenciés en sport adapté***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires riomois (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires de Riom Limagne et Volcans (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés affinitaires/délégataires extérieurs à Riom et Riom Limagne et Volcans (jeune, adultes)***
- ***Nombre d'arbitres niveau départemental, Régional ou National***
- ***Nombre d'encadrants diplômés***
- ***Nombre de formations***
- ***Résultats sportifs (podiums départementaux, régionaux, nationaux et internationaux)***
- ***Nombre d'arbitres et leur niveau***
- ***Labellisation***
- ***Déplacements***

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 7 : Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, la subvention reviendra à la Commune de Riom.

### **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

**Les Présidentes,**

**Sandrine NARDIN,  
Marjorie BICHARD**

**Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint en charge de la politique sportive et  
du développement sportif**

**Daniel GRENET**





**Direction des sports**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET  
L'ASSOCIATION CLUB RAPPEL D'ESCALADE**

Entre, la Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023,

D'une part,

Et, l'Association Club Rappel d'escalade, représentée par son Président, Monsieur Jean FOURMONT, siège social : Maison des associations, 63200, Riom,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Des subventions de fonctionnement et/ou événementielles sont versées chaque année par la Municipalité aux associations sportives riomoises. Le soutien de la Commune se traduit également par la mise à disposition d'installations sportives et de moyens logistiques.

En contrepartie de ces aides apportées par la Commune, l'association s'engage à présenter son projet associatif sportif, en cohérence avec la politique sportive de la Commune.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre la Commune de Riom et l'association Club Rappel d'escalade.

En effet, la Commune de Riom soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association Club Rappel d'escalade qu'elle considère comme un acteur dynamique dans la vie sportive riomoise.

La Commune de Riom accorde un concours financier à l'association, ainsi qu'une aide par la mise à disposition d'installations sportives.

Le versement de la subvention sera subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'association.

## **Article 2 : Description et missions de l'association**

- L'objet général de l'association signataire est de développer et d'encourager la pratique du sport, en cohérence avec la politique sportive de la Commune (pratique des jeunes, sport santé, sport famille, sport loisirs, sport pour tous), d'organiser des manifestations sportives et/ou de participer aux manifestations officielles organisées par la Commune.
- L'association devra présenter un projet associatif permettant :
  - 1/ de définir les objectifs de l'association, les plans d'action et les résultats attendus.
  - 2/ de produire un bilan financier annuel et un budget de fonctionnement prévisionnel en respect des axes sportifs déterminés à court ou long terme.
  - 3/ de planifier l'utilisation horaire au plus juste dans les installations sportives (créneaux horaires/effectif), en fin de saison pour la nouvelle saison sportive.

## **Article 3 : Les engagements de l'association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...)

En matière de gestion, l'association transmettra les documents suivants :

- Le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- Le rapport détaillé adopté par l'assemblée générale, les modifications éventuelles des statuts de l'association et la liste annuelle de ses dirigeants.
- Le compte rendu financier de l'association
- Son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie

L'association s'engage à :

- Tenir à la disposition de la Commune de Riom les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées
- Respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment la pratique de son activité sportive sur le territoire de la Commune de Riom
- Contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Commune de Riom ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels)
- Faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales
- Faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune de Riom lors de ses manifestations. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Commune de Riom sur tous les supports de communication (panneaux, affiches...) et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la Commune.

## **Article 4 : Les engagements de la Commune**

### **Subvention**

Sous réserve du vote du budget, la Commune de Riom s'engage à verser, au titre de l'année 2023 :

- une subvention de fonctionnement de **4 127 €**.
- une subvention de **500 €** pour le matériel.

Ces subventions seront validées par délibération et versées par virement bancaire à l'association. Cette dernière s'engage à fournir son RIB à la Commune de Riom.

## **Article 5 : Mode de calcul de la subvention de fonctionnement**

Le montant de la subvention est déterminé par un dispositif expérimental mis en place en 2003, revu en 2006 puis 2012.

Plusieurs critères d'attribution de subvention de fonctionnement ont été sélectionnés. Les modalités de calcul s'effectuent en fonction d'un quota de points affecté à chacun de ces critères définis comme suit :

- ***Nombre de licenciés en sport adapté***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires riomois (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires de Riom Limagne et Volcans (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés affinitaires/délégataires extérieurs à Riom et Riom Limagne et Volcans (jeune, adultes)***
- ***Nombre d'arbitres niveau départemental, Régional ou National***
- ***Nombre d'encadrants diplômés***
- ***Nombre de formations***
- ***Résultats sportifs (podiums départementaux, régionaux, nationaux et internationaux)***
- ***Nombre d'arbitres et leur niveau***
- ***Labellisation***
- ***Déplacements***

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

## **Article 7 : Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, la subvention reviendra à la Commune de Riom.

## **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

**Le Président,**

**Jean FOURMONT**

**Le Maire,**

**Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint en charge de la politique sportive et  
du développement sportif**

**Daniel GRENET**



**Direction des sports**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET  
L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB RIOMOIS**

Entre, la Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023,

D'une part,

Et, l'Association Football Club Riomois, représentée par son Président, Monsieur Yves SICARD, siège social : Gymnase de l'Amitié, Place de l'Europe, 63200 Riom,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Des subventions de fonctionnement et/ou événementielles sont versées chaque année par la Municipalité aux associations sportives riomoises. Le soutien de la Commune se traduit également par la mise à disposition d'installations sportives et de moyens logistiques.

En contrepartie de ces aides apportées par la Commune, l'association s'engage à présenter son projet associatif sportif, en cohérence avec la politique sportive de la Commune.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre la Commune de Riom et l'association Football Club Riomois.

En effet, la Commune de Riom soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association Football Club Riomois qu'elle considère comme un acteur dynamique dans la vie sportive riomoise.

La Commune de Riom accorde un concours financier à l'association, ainsi qu'une aide par la mise à disposition d'installations sportives.

Le versement de la subvention sera subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'association.

## **Article 2 : Description et missions de l'association**

- L'objet général de l'association signataire est de développer et d'encourager la pratique du sport, en cohérence avec la politique sportive de la Commune (pratique des jeunes, sport santé, sport famille, sport loisirs, sport pour tous), d'organiser des manifestations sportives et/ou de participer aux manifestations officielles organisées par la Commune.
- L'association devra présenter un projet associatif permettant :

1/ de définir les objectifs de l'association, les plans d'action et les résultats attendus.

2/ de produire un bilan financier annuel et un budget de fonctionnement prévisionnel en respect des axes sportifs déterminés à court ou long terme.

3/ de planifier l'utilisation horaire au plus juste dans les installations sportives (créneaux horaires/effectif), en fin de saison pour la nouvelle saison sportive.

## **Article 3 : Les engagements de l'association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...)

En matière de gestion, l'association transmettra les documents suivants :

- Le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- Le rapport détaillé adopté par l'assemblée générale, les modifications éventuelles des statuts de l'association et la liste annuelle de ses dirigeants.
- Le compte rendu financier de l'association
- Son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie

L'association s'engage à :

- Tenir à la disposition de la Commune de Riom les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées
- Respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment la pratique de son activité sportive sur le territoire de la Commune de Riom
- Contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Commune de Riom ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels)
- Faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales
- Faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune de Riom lors de ses manifestations. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Commune de Riom sur tous les supports de communication (panneaux, affiches...) et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la Commune.

## **Article 4 : Les engagements de la Commune**

### **Subvention**

Sous réserve du vote du budget, la Commune de Riom s'engage à verser, au titre de l'année 2023 :

- une subvention de fonctionnement de **19 834 €**,
- une subvention événementielle de **1 700 €** pour différents tournois organisés par le club cette année.

Cette subvention sera validée par une délibération et versée par virement bancaire à l'association. Cette dernière s'engage à fournir son RIB à la Commune de Riom.

### **Mise à disposition**

La Commune de Riom accorde à l'association Football Club Rimois, pour ses entraînements et ses compétitions, la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la Commune, suivant la

planification préétablie par la Direction des sports et dans le respect du règlement portant utilisation des installations sportives.

#### **Article 5 : Mode de calcul de la subvention de fonctionnement**

Le montant de la subvention est déterminé par un dispositif expérimental mis en place en 2003, revu en 2006 puis 2012.

Plusieurs critères d'attribution de subvention de fonctionnement ont été sélectionnés. Les modalités de calcul s'effectuent en fonction d'un quota de points affecté à chacun de ces critères définis comme suit :

- ***Nombre de licenciés en sport adapté***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires riomois (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires de Riom Limagne et Volcans (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés affinitaires/délégataires extérieurs à Riom et Riom Limagne et Volcans (jeune, adultes)***
- ***Nombre d'arbitres niveau départemental, Régional ou National***
- ***Nombre d'encadrants diplômés***
- ***Nombre de formations***
- ***Résultats sportifs (podiums départementaux, régionaux, nationaux et internationaux)***
- ***Nombre d'arbitres et leur niveau***
- ***Labellisation***
- ***Déplacements***

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **Article 7 : Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, la subvention reviendra à la Commune de Riom.

#### **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

**Le Président,**

**Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint en charge de la politique sportive et  
du développement sportif**

**Yves SICARD**

**Daniel GRENET**





**Direction des sports**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET  
L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB RIOMOIS**

Entre, la Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023,

D'une part,

Et, l'Association Handball Club Riomois, représentée par son co-Président, Monsieur Denis CRAMOIS et sa co-Présidente, Madame Delphine LAGOUTTE, siège social : Gymnase de l'Amitié, Place de l'Europe 63200 Riom,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Des subventions de fonctionnement et/ou événementielles sont versées chaque année par la Municipalité aux associations sportives riomoises. Le soutien de la Commune se traduit également par la mise à disposition d'installations sportives et de moyens logistiques.

En contrepartie de ces aides apportées par la commune, l'association s'engage à présenter son projet associatif sportif, en cohérence avec la politique sportive de la Commune.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre la Commune de Riom et l'association Handball Club Riomois.

En effet, la Commune de Riom soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association Handball Club Riomois qu'elle considère comme un acteur dynamique dans la vie sportive riomoise.

La Commune de Riom accorde un concours financier à l'association, ainsi qu'une aide par la mise à disposition d'installations sportives.

Le versement de la subvention sera subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'association.

## **Article 2 : Description et missions de l'association**

- L'objet général de l'association signataire est de développer et d'encourager la pratique du sport, en cohérence avec la politique sportive de la Commune (pratique des jeunes, sport santé, sport famille, sport loisirs, sport pour tous), d'organiser des manifestations sportives et/ou de participer aux manifestations officielles organisées par la Commune.
- L'association devra présenter un projet associatif permettant :
  - 1/ de définir les objectifs de l'association, les plans d'action et les résultats attendus.
  - 2/ de produire un bilan financier annuel et un budget de fonctionnement prévisionnel en respect des axes sportifs déterminés à court ou long terme.
  - 3/ de planifier l'utilisation horaire au plus juste dans les installations sportives (créneaux horaires/effectif), en fin de saison pour la nouvelle saison sportive.

## **Article 3 : Les engagements de l'association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture.)

En matière de gestion, l'association transmettra les documents suivants :

- Le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- Le rapport détaillé adopté par l'assemblée générale, les modifications éventuelles des statuts de l'association et la liste annuelle de ses dirigeants.
- Le compte rendu financier de l'association
- Son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie

L'association s'engage à :

- Tenir à la disposition de la Commune de Riom les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées
- Respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment la pratique de son activité sportive sur le territoire de la Commune de Riom
- Contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Commune de Riom ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels)
- Faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales
- Faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune de Riom lors de ses manifestations. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Commune de Riom sur tous les supports de communication (panneaux, affiches...) et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la Commune.

## **Article 4 : Les engagements de la Commune**

### Subvention

Sous réserve du vote du budget, la Commune de Riom s'engage à verser, au titre de l'année 2023 :

- une subvention de fonctionnement de **8 550 €**

Cette subvention sera validée par une délibération et versée par virement bancaire à l'association. Cette dernière s'engage à fournir son RIB à la Commune de Riom.

### Mise à disposition

La Commune de Riom accorde à l'association Handball Club Rimois, pour ses entraînements et ses compétitions, la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la Commune, suivant la planification préétablie par la Direction des sports et dans le respect du règlement portant utilisation des installations sportives.

#### **Article 5 : Mode de calcul de la subvention de fonctionnement**

Le montant de la subvention est déterminé par un dispositif expérimental mis en place en 2003, revu en 2006 puis 2012.

Plusieurs critères d'attribution de subvention de fonctionnement ont été sélectionnés. Les modalités de calcul s'effectuent en fonction d'un quota de points affecté à chacun de ces critères définis comme suit :

- ***Nombre de licenciés en sport adapté***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires rimois (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires de Riom Limagne et Volcans (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés affinitaires/délégataires extérieurs à Riom et Riom Limagne et Volcans (jeune, adultes)***
- ***Nombre d'arbitres niveau départemental, Régional ou National***
- ***Nombre d'encadrants diplômés***
- ***Nombre de formations***
- ***Résultats sportifs (podiums départementaux, régionaux, nationaux et internationaux)***
- ***Nombre d'arbitres et leur niveau***
- ***Labellisation***
- ***Déplacements***

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **Article 7 : Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, la subvention reviendra à la Commune de Riom.

#### **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

**La co-Présidente,  
Le co-Président**

**Delphine LAGOUTTE  
Denis CRAMOIS**

**Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint en charge de la politique sportive  
et du développement sportif**

**Daniel GRENET**



**Direction des sports**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET  
L'ASSOCIATION RIOM BADMINTON CLUB**

Entre, la Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023,

D'une part,

Et, l'Association Riom Badminton Club, représentée par Monsieur le Président Eric AVARGUEZ, siège social : Maison des associations, 27 place de la Fédération, 63200 Riom

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Des subventions de fonctionnement et/ou événementielles sont versées chaque année par la Municipalité aux associations sportives riomoises. Le soutien de la Commune se traduit également par la mise à disposition d'installations sportives et de moyens logistiques.

En contrepartie de ces aides apportées par la Commune, l'association s'engage à présenter son projet associatif sportif, en cohérence avec la politique sportive de la Commune.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre la Commune de Riom et Riom Badminton Club.

En effet, la Commune de Riom soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association Riom Badminton Club qu'elle considère comme un acteur dynamique dans la vie sportive riomoise.

La Commune de Riom accorde un concours financier à l'association, ainsi qu'une aide par la mise à disposition d'installations sportives.

Le versement de la subvention sera subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'association.

**Article 2 : Description et missions de l'association**

- L'objet général de l'association signataire est de développer et d'encourager la pratique du sport, en cohérence avec la politique sportive de la Commune (pratique des jeunes, sport santé, sport famille, sport loisirs, sport pour tous), d'organiser des manifestations sportives et/ou de participer aux manifestations officielles organisées par la Commune.
- L'association devra présenter un projet associatif permettant :

- 1/ de définir les objectifs de l'association, les plans d'action et les résultats attendus.
- 2/ de produire un bilan financier annuel et un budget de fonctionnement prévisionnel en respect des axes sportifs déterminés à court ou long terme.
- 3/ de planifier l'utilisation horaire au plus juste dans les installations sportives (créneaux horaires/effectif), en fin de saison pour la nouvelle saison sportive.

### **Article 3 : Les engagements de l'association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...)

En matière de gestion, l'association transmettra les documents suivants :

- Le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- Le rapport détaillé adopté par l'assemblée générale, les modifications éventuelles des statuts de l'association et la liste annuelle de ses dirigeants.
- Le compte rendu financier de l'association
- Son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie

L'association s'engage à :

- Tenir à la disposition de la Commune de Riom les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées
- Respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment la pratique de son activité sportive sur le territoire de la Commune de Riom
- Contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Commune de Riom ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels)
- Faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales
- Faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune de Riom lors de ses manifestations. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Commune de Riom sur tous les supports de communication (panneaux, affiches...) et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la Commune.

### **Article 4 : Les engagements de la Commune**

#### Subvention

Sous réserve du vote du budget, la Commune de Riom s'engage à verser, au titre de l'année 2023 :  
- une subvention de fonctionnement de **4 845 €**.

Cette subvention sera validée par une délibération et versée par virement bancaire à l'association. Cette dernière s'engage à fournir son RIB à la Commune de Riom.

#### Mise à disposition

La Commune de Riom accorde à l'association « Synchro Riom », pour ses entraînements et ses compétitions, la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la Commune, suivant la planification préétablie par la Direction des sports et dans le respect du règlement portant utilisation des installations sportives.

### **Article 5 : Mode de calcul de la subvention de fonctionnement**

Le montant de la subvention est déterminé par un dispositif expérimental mis en place en 2003, revu en 2006 puis 2012.

Plusieurs critères d'attribution de subvention de fonctionnement ont été sélectionnés. Les modalités de calcul s'effectuent en fonction d'un quota de points affecté à chacun de ces critères définis comme suit :

- **Nombre de licenciés en sport adapté**
- **Nombre de licenciés délégataires/affinitaires riomois (jeunes, adultes)**
- **Nombre de licenciés délégataires/affinitaires de Riom Limagne et Volcans (jeunes, adultes)**
- **Nombre de licenciés affinitaires/délégataires extérieurs à Riom et Riom Limagne et Volcans (jeune, adultes)**
- **Nombre d'arbitres niveau départemental, Régional ou National**
- **Nombre d'encadrants diplômés**
- **Nombre de formations**
- **Résultats sportifs (podiums départementaux, régionaux, nationaux et internationaux)**
- **Nombre d'arbitres et leur niveau**
- **Labellisation**
- **Déplacements**

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **Article 7 : Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, la subvention reviendra à la Commune de Riom.

#### **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

**Le Président,**

**Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint en charge de la politique sportive et  
du développement sportif**

**Eric AVARGUEZ**

**Daniel GRENET**





**Direction des sports**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET  
L'ASSOCIATION RIOM VOLLEY-BALL**

Entre, la Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023,

D'une part,

Et, l'Association Riom Volley-ball, représentée par son Président, Monsieur François BOUCHON, siège social : impasse du Galoubet, 63200 Riom,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Des subventions de fonctionnement et/ou événementielles sont versées chaque année par la Municipalité aux associations sportives riomoises. Le soutien de la Commune se traduit également par la mise à disposition d'installations sportives et de moyens logistiques.

En contrepartie de ces aides apportées par la Commune, l'association s'engage à présenter son projet associatif sportif, en cohérence avec la politique sportive de la Commune.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre la Commune de Riom et l'association Riom Volley-ball.

En effet, la Commune de Riom soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association Riom Volley-ball qu'elle considère comme un acteur dynamique dans la vie sportive riomoise.

La Commune de Riom accorde un concours financier à l'association, ainsi qu'une aide par la mise à disposition d'installations sportives.

Le versement de la subvention sera subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'association.

## **Article 2 : Description et missions de l'association**

- L'objet général de l'association signataire est de développer et d'encourager la pratique du sport, en cohérence avec la politique sportive de la Commune (pratique des jeunes, sport santé, sport famille, sport loisirs, sport pour tous), d'organiser des manifestations sportives et/ou de participer aux manifestations officielles organisées par la Commune.
- L'association devra présenter un projet associatif permettant :

1/ de définir les objectifs de l'association, les plans d'action et les résultats attendus.

2/ de produire un bilan financier annuel et un budget de fonctionnement prévisionnel en respect des axes sportifs déterminés à court ou long terme.

3/ de planifier l'utilisation horaire au plus juste dans les installations sportives (créneaux horaires/effectif), en fin de saison pour la nouvelle saison sportive.

## **Article 3 : Les engagements de l'association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...)

En matière de gestion, l'association transmettra les documents suivants :

- Le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- Le rapport détaillé adopté par l'assemblée générale, les modifications éventuelles des statuts de l'association et la liste annuelle de ses dirigeants.
- Le compte rendu financier de l'association
- Son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie

L'association s'engage à :

- Tenir à la disposition de la Commune de Riom les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées
- Respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment la pratique de son activité sportive sur le territoire de la Commune de Riom
- Contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Commune de Riom ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels)
- Faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales
- Faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune de Riom lors de ses manifestations. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Commune de Riom sur tous les supports de communication (panneaux, affiches...) et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la Commune.

## **Article 4 : Les engagements de la Commune**

### **Subvention**

Sous réserve du vote du budget, la Commune de Riom s'engage à verser, au titre de l'année 2023 :

- une subvention de fonctionnement de **9 363 €**
- une subvention de **4 000 €** pour les 30 ans du titre de champion de France du RVB et le match de pro A féminine Chamalières Cannes
- une subvention événementielle de **1 200 €** pour le « Tournoi Pro A féminins ».

Ces subventions seront validées par délibération et versées par virement bancaire à l'association. Cette dernière s'engage à fournir son RIB à la Commune de Riom.

### Mise à disposition

La Commune de Riom accorde à l'association Riom Volley-ball, pour ses entraînements et ses compétitions, la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la Commune, suivant la planification préétablie par la Direction des sports et dans le respect du règlement portant utilisation des installations sportives.

### **Article 5 : Mode de calcul de la subvention de fonctionnement**

Le montant de la subvention est déterminé par un dispositif expérimental mis en place en 2003, revu en 2006 puis 2012.

Plusieurs critères d'attribution de subvention de fonctionnement ont été sélectionnés. Les modalités de calcul s'effectuent en fonction d'un quota de points affecté à chacun de ces critères définis comme suit :

- ***Nombre de licenciés en sport adapté***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires rimois (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires de Riom Limagne et Volcans (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés affinitaires/délégataires extérieurs à Riom et Riom Limagne et Volcans (jeune, adultes)***
- ***Nombre d'arbitres niveau départemental, Régional ou National***
- ***Nombre d'encadrants diplômés***
- ***Nombre de formations***
- ***Résultats sportifs (podiums départementaux, régionaux, nationaux et internationaux)***
- ***Nombre d'arbitres et leur niveau***
- ***Labellisation***
- ***Déplacements***

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 7 : Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, la subvention reviendra à la Commune de Riom.

### **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

**Le Président,**

**Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint en charge de la politique sportive  
et du développement sportif**

**François BOUCHON**

**Daniel GRENET**



**Direction des sports**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET  
L'ASSOCIATION RUGBY CLUB RIOMOIS**

Entre, la Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023,

D'une part,

Et, l'Association Rugby Club Riomois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques GERMAIN, siège social : Maison du rugby, 2 Place Félix Bromont, 63200 Riom,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Des subventions de fonctionnement et/ou événementielles sont versées chaque année par la Municipalité aux associations sportives riomoises. Le soutien de la Commune se traduit également par la mise à disposition d'installations sportives et de moyens logistiques.

En contrepartie de ces aides apportées par la Commune, l'association s'engage à présenter son projet associatif sportif, en cohérence avec la politique sportive de la Commune.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre la Commune de Riom et l'association Rugby Club Riomois.

En effet, la Commune de Riom soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association Rugby Club Riomois qu'elle considère comme un acteur dynamique dans la vie sportive riomoise.

La Commune de Riom accorde un concours financier à l'association, ainsi qu'une aide par la mise à disposition d'installations sportives.

Le versement de la subvention sera subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'association.

## **Article 2 : Description et missions de l'association**

- L'objet général de l'association signataire est de développer et d'encourager la pratique du sport, en cohérence avec la politique sportive de la Commune (pratique des jeunes, sport santé, sport famille, sport loisirs, sport pour tous), d'organiser des manifestations sportives et/ou de participer aux manifestations officielles organisées par la Commune.
- L'association devra présenter un projet associatif permettant :
  - 1/ de définir les objectifs de l'association, les plans d'action et les résultats attendus.
  - 2/ de produire un bilan financier annuel et un budget de fonctionnement prévisionnel en respect des axes sportifs déterminés à court ou long terme.
  - 3/ de planifier l'utilisation horaire au plus juste dans les installations sportives (créneaux horaires/effectif), en fin de saison pour la nouvelle saison sportive.

## **Article 3 : Les engagements de l'association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...)

En matière de gestion, l'association transmettra les documents suivants :

- Le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- Le rapport détaillé adopté par l'assemblée générale, les modifications éventuelles des statuts de l'association et la liste annuelle de ses dirigeants.
- Le compte rendu financier de l'association
- Son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie

L'association s'engage à :

- Tenir à la disposition de la Commune de Riom les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées
- Respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment la pratique de son activité sportive sur le territoire de la Commune de Riom
- Contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Commune de Riom ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels)
- Faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales
- Faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune de Riom lors de ses manifestations. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Commune de Riom sur tous les supports de communication (panneaux, affiches...) et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la Commune.

## **Article 4 : Les engagements de la Commune**

### **Subvention**

Sous réserve du vote du budget, la Commune de Riom s'engage à verser, au titre de l'année 2023 :

- une subvention de fonctionnement de **22 109 €**,
- une subvention événementielle de **1 700 €** pour le « *Challenge U12 de la Commune de Riom* ».

Cette subvention sera validée par une délibération et versée par virement bancaire à l'association. Cette dernière s'engage à fournir son RIB à la Commune de Riom.

### **Mise à disposition**

La Commune de Riom accorde à l'association Rugby Club Riomais, pour ses entraînements et ses compétitions, la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la Commune, suivant la planification préétablie par la Direction des sports et dans le respect du règlement portant utilisation des installations sportives.

#### **Article 5 : Mode de calcul de la subvention de fonctionnement**

Le montant de la subvention est déterminé par un dispositif expérimental mis en place en 2003, revu en 2006 puis 2012.

Plusieurs critères d'attribution de subvention de fonctionnement ont été sélectionnés. Les modalités de calcul s'effectuent en fonction d'un quota de points affecté à chacun de ces critères définis comme suit :

- ***Nombre de licenciés en sport adapté***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires rimois (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires de Riom Limagne et Volcans (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés affinitaires/délégataires extérieurs à Riom et Riom Limagne et Volcans (jeune, adultes)***
- ***Nombre d'arbitres niveau départemental, Régional ou National***
- ***Nombre d'encadrants diplômés***
- ***Nombre de formations***
- ***Résultats sportifs (podiums départementaux, régionaux, nationaux et internationaux)***
- ***Nombre d'arbitres et leur niveau***
- ***Labellisation***
- ***Déplacements***

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **Article 7 : Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, la subvention reviendra à la Commune de Riom.

#### **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

**Le Président,**

**Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint en charge de la politique sportive  
et du développement sportif**

**Jean-Jacques GERMAIN**

**Daniel GRENET**





**Direction des sports**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET  
L'ASSOCIATION TENNIS CLUB RIOM**

Entre, la Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023,

D'une part,

Et, l'Association Tennis Club Riom, représentée par son Président, Monsieur Pierre ZAMORA, siège social : centre H. Cochet, avenue Leo Lagrange 63200 MOZAC

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Des subventions de fonctionnement et/ou événementielles sont versées chaque année par la Municipalité aux associations sportives riomoises. Le soutien de la Commune se traduit également par la mise à disposition d'installations sportives et de moyens logistiques.

En contrepartie de ces aides apportées par la Commune, l'association s'engage à présenter son projet associatif sportif, en cohérence avec la politique sportive de la Commune.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre la Commune de Riom et l'association Tennis Club Riom.

En effet, la Commune de Riom soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association Tennis Club Riom qu'elle considère comme un acteur dynamique dans la vie sportive riomoise.

La Commune de Riom accorde un concours financier à l'association, ainsi qu'une aide par la mise à disposition d'installations sportives.

Le versement de la subvention sera subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'association.

## **Article 2 : Description et missions de l'association**

- L'objet général de l'association signataire est de développer et d'encourager la pratique du sport, en cohérence avec la politique sportive de la Commune (pratique des jeunes, sport santé, sport famille, sport loisirs, sport pour tous), d'organiser des manifestations sportives et/ou de participer aux manifestations officielles organisées par la Commune.
- L'association devra présenter un projet associatif permettant :
  - 1/ de définir les objectifs de l'association, les plans d'action et les résultats attendus.
  - 2/ de produire un bilan financier annuel et un budget de fonctionnement prévisionnel en respect des axes sportifs déterminés à court ou long terme.
  - 3/ de planifier l'utilisation horaire au plus juste dans les installations sportives (créneaux horaires/effectif), en fin de saison pour la nouvelle saison sportive.

## **Article 3 : Les engagements de l'association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...)

En matière de gestion, l'association transmettra les documents suivants :

- Le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- Le rapport détaillé adopté par l'assemblée générale, les modifications éventuelles des statuts de l'association et la liste annuelle de ses dirigeants.
- Le compte rendu financier de l'association
- Son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie

L'association s'engage à :

- Tenir à la disposition de la Commune de Riom les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées
- Respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment la pratique de son activité sportive sur le territoire de la Commune de Riom
- Contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Commune de Riom ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels)
- Faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales
- Faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune de Riom lors de ses manifestations. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Commune de Riom sur tous les supports de communication (panneaux, affiches...) et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la Commune.

## **Article 4 : Les engagements de la Commune**

### **Subvention**

Sous réserve du vote du budget, la Commune de Riom s'engage à verser, au titre de l'année 2023 :

- une subvention de fonctionnement de **19 211 €**

Ces subventions seront validées par délibération et versées par virement bancaire à l'association. Cette dernière s'engage à fournir son RIB à la Commune de Riom.

### Mise à disposition

La Commune de Riom accorde à l'association Tennis Club de Riom, pour ses entrainements et ses compétitions, la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la Commune, suivant la planification préétablie par la Direction des sports et dans le respect du règlement portant utilisation des installations sportives.

### **Article 5 : Mode de calcul de la subvention de fonctionnement**

Le montant de la subvention est déterminé par un dispositif expérimental mis en place en 2003, revu en 2006 puis 2012.

Plusieurs critères d'attribution de subvention de fonctionnement ont été sélectionnés. Les modalités de calcul s'effectuent en fonction d'un quota de points affecté à chacun de ces critères définis comme suit :

- ***Nombre de licenciés en sport adapté***
- ***Nombre de licenciés délégués/affinitaires rimois (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés délégués/affinitaires de Riom Limagne et Volcans (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés affinitaires/délégués extérieurs à Riom et Riom Limagne et Volcans (jeune, adultes)***
- ***Nombre d'arbitres niveau départemental, Régional ou National***
- ***Nombre d'encadrants diplômés***
- ***Nombre de formations***
- ***Résultats sportifs (podiums départementaux, régionaux, nationaux et internationaux)***
- ***Nombre d'arbitres et leur niveau***
- ***Labellisation***
- ***Déplacements***

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 7 : Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, la subvention reviendra à la Commune de Riom.

### **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

**Le Président,**

**Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint en charge de la politique sportive  
et du développement sportif**

**Pierre ZAMORA**

**Daniel GRENET**



**Direction des sports**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET  
L'ASSOCIATION VELO CLUB RIOMOIS**

Entre, la Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023,

D'une part,

Et, l'Association Vélo Club Riomois, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Champion, siège social : 43 rue Francisque Gaillot, 63200 Saint-Bonnet-Près-Riom

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Des subventions de fonctionnement et/ou événementielles sont versées chaque année par la Municipalité aux associations sportives riomoises. Le soutien de la Commune se traduit également par la mise à disposition d'installations sportives et de moyens logistiques.

En contrepartie de ces aides apportées par la Commune, l'association s'engage à présenter son projet associatif sportif, en cohérence avec la politique sportive de la Commune.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre la Commune de Riom et l'association Vélo Club Riomois.

En effet, la Commune de Riom soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association Vélo Club Riomois qu'elle considère comme un acteur dynamique dans la vie sportive riomoise.

La Commune de Riom accorde un concours financier à l'association, ainsi qu'une aide par la mise à disposition d'installations sportives.

Le versement de la subvention sera subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'association.

## **Article 2 : Description et missions de l'association**

- L'objet général de l'association signataire est de développer et d'encourager la pratique du sport, en cohérence avec la politique sportive de la Commune (pratique des jeunes, sport santé, sport famille, sport loisirs, sport pour tous), d'organiser des manifestations sportives et/ou de participer aux manifestations officielles organisées par la Commune.
- L'association devra présenter un projet associatif permettant :

- 1/ de définir les objectifs de l'association, les plans d'action et les résultats attendus.
- 2/ de produire un bilan financier annuel et un budget de fonctionnement prévisionnel en respect des axes sportifs déterminés à court ou long terme.
- 3/ de planifier l'utilisation horaire au plus juste dans les installations sportives (créneaux horaires/effectif), en fin de saison pour la nouvelle saison sportive.

## **Article 3 : Les engagements de l'association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture....)

En matière de gestion, l'association transmettra les documents suivants :

- Le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- Le rapport détaillé adopté par l'assemblée générale, les modifications éventuelles des statuts de l'association et la liste annuelle de ses dirigeants.
- Le compte rendu financier de l'association
- Son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie

L'association s'engage à :

- Tenir à la disposition de la Commune de Riom les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées
- Respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment la pratique de son activité sportive sur le territoire de la Commune de Riom
- Contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Commune de Riom ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels)
- Faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales
- Faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune de Riom lors de ses manifestations. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Commune de Riom sur tous les supports de communication (panneaux, affiches...) et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la Commune.

## **Article 4 : Les engagements de la Commune**

### **Subvention**

Sous réserve du vote du budget, la Commune de Riom s'engage à verser, au titre de l'année 2023 :

- une subvention de fonctionnement de **1 914 €**,
- une subvention événementielle de **300 €** pour la « *course Saint-Amable* » et **2 400 €** pour le « *Cyclo-Cross* ».

Ces subventions seront validées par délibération et versées par virement bancaire à l'association. Cette dernière s'engage à fournir son RIB à la Commune de Riom.

## **Article 5 : Mode de calcul de la subvention de fonctionnement**

Le montant de la subvention est déterminé par un dispositif expérimental mis en place en 2003, revu en 2006 puis 2012.

Plusieurs critères d'attribution de subvention de fonctionnement ont été sélectionnés. Les modalités de calcul s'effectuent en fonction d'un quota de points affecté à chacun de ces critères définis comme suit :

- ***Nombre de licenciés en sport adapté***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires riomois (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires de Riom Limagne et Volcans (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés affinitaires/délégataires extérieurs à Riom et Riom Limagne et Volcans (jeune, adultes)***
- ***Nombre d'arbitres niveau départemental, Régional ou National***
- ***Nombre d'encadrants diplômés***
- ***Nombre de formations***
- ***Résultats sportifs (podiums départementaux, régionaux, nationaux et internationaux)***
- ***Nombre d'arbitres et leur niveau***
- ***Labellisation***
- ***Déplacements***

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

## **Article 7 : Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, la subvention reviendra à la Commune de Riom.

## **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Fait à Riom, le

**Le Président,**

**Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint en charge de la politique sportive  
et du développement sportif**

**Frédéric CHAMPION**

**Daniel GRENET**





## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE RIOM**

**ET**

**L'ASSOCIATION (Samedi matin)**

**Année 2023**

Entre la Commune de Riom représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2023,

Et

L'Association Samedi Matin, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, à la CCI, 17 Avenue Jean Jaures 63200 MOZAC, représentée par son président, Monsieur Pierre DURIF,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Selon ses statuts, l'Association se donne comme objectif « Représenter, animer et promouvoir le marché de la halle de Riom (marché couvert) ; élaboration et mise en place de programme, de maintien et de développement de l'activité économique des membres, et de façon générale de l'activité économique locale. »

Dans ce cadre, l'Association souhaite réaliser l'action suivante : animer le marché du samedi avec des ateliers cuissons dirigés par des chefs locaux promouvant les produits du terroir.

L'Association demande le soutien financier et matériel de la Commune.

Considérant que les politiques publiques développées par la Commune de Riom comprennent notamment la redynamisation du centre-ville, la demande de soutien de l'Association pour son projet d'activité participe de cette politique.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre la Commune et l'Association pour l'année 2023.

## **Article 2 : Objectifs du partenariat**

Les animations habituelles (ateliers culinaires) trouvent toujours leur public mais les commerçants partenaires sont moins disponibles et durant 2022, plusieurs animations culinaires ont dû être annulées.

Aussi, et eu égard à ces conditions, par la présente convention, l'Association, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- mettre en œuvre des activités de valorisation de la Halle au travers d'actions de communication et si possible, de partenariats Presse et radio,
- poursuivre les animations partenariales avec la Commune et l'association Riom Centre Commerces dans la continuité de 2022 (participations aux foires organisées par la Commune, participation à la semaine internationale organisée par Riom Centre Commerces)
- élaborer de nouvelles animations, partenariales, avec la Commune et l'association Riom Centre Commerces afin de maintenir des animations alimentaires, à l'état de réflexion au moment de la rédaction de la présente convention (tombola panier garni, visites de confréries, mise à l'honneur de spécialités régionales...).

## **Article 3 : Soutien financier de la Commune**

### **Article 3.1 : Montant**

Afin de soutenir les actions de l'association définies à l'article 2 de la présente convention, la Commune s'engage à accompagner financièrement l'association par le versement d'une subvention de 4.000,00 euros.

### **Article 3.2 : Modalités de versement**

Les virements bancaires sont effectués selon les coordonnées bancaires fournies par l'Association.

La subvention telle que définie à l'article 3.1 de la présente convention est versée en une seule fois après le vote des crédits correspondants par le Conseil municipal.

Le versement de la subvention est subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'Association et du respect des objectifs du partenariat.

## **Article 4 : Soutien matériel de la Commune**

### **Article 4.1 : Mise à disposition des locaux**

La Commune, met gracieusement à disposition de l'Association, pour son usage personnel, des locaux nécessaires au fonctionnement courant et à son activité dans le cadre des objectifs fixés par la présente Convention :

- Un local de rangement sis place de la Fédération sous la halle, d'environ 7,40m<sup>2</sup> (le local contenant une armoire électrique et un ballon d'eau chaude, devra rester accessible aux services de la Commune).
- Un local sis Place de la Fédération sous la Halle appelé « case animation », d'environ 9,70 m<sup>2</sup> (comprenant un ballon d'eau chaude) ;

A toutes fins utiles, il est précisé que cette mise à disposition correspond à un montant de 2 055,00€ euros.

### **Article 4.2 : Communication**

Le calendrier prévisionnel d'animation peut faire l'objet d'une diffusion dans les outils de communication de la Commune, dans la mesure où les informations sont communiquées dans les délais adéquats.

La Commune se réserve le choix des outils de communication les plus pertinents et selon les disponibilités de ses encarts.

## **Article 5 : Engagements de l'Association**

Outre le bon respect des différentes dispositions de la présente convention, l'Association s'engage à observer les principes suivants.

### **Article 5.1 : Bonne gestion**

L'Association s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués ainsi que les biens publics mis à sa disposition.

L'association fait son affaire de toutes les déclarations, taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations légales et/ou fiscales.

L'association se verra fournir une clé électronique pour l'ouverture du local technique. Elle ne devra en aucun cas changer le barillet de la porte, ce local devant rester accessible aux services de la Commune.

### **Article 5.2 : Usage des subventions**

En vertu des dispositions de l'Article L 1611.4 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales « *Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

L'Association en garantira la destination indiquée par les Collectivités distributrices et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'Association veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention municipale suivant les dispositions de la présente convention. Cet usage des subventions sera apprécié par la Commune au regard du rapport financier et d'activité transmis par l'association avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

### **Article 5.3 : Contrôle de la Commune**

En vertu des dispositions de l'article L 1611.4 alinéa 1<sup>er</sup> du Code général des collectivités territoriales « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Commune qui a accordé cette subvention* ».

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration de la Commune, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Association s'engage également à transmettre les documents financiers et d'évaluation prévus à la présente convention.

### **Article 5.4 : Valorisation du partenariat**

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune lors des actions et manifestations qu'elle organise. Pour ce faire, elle utilisera le logo de la Commune sur ses supports de communication (panneaux, affiches programmes, etc) et mentionnera le soutien financier et matériel qui est apporté par la Commune.

Ses manifestations s'inscriront dans la démarche éco responsable engagée par la Commune.

### **Article 6 : Correspondances**

Toutes les demandes, les courriers ou documents que l'Association adresse à la Commune sont envoyés aux coordonnées suivantes :

- par e-mail : [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr)

- par voie postale : Mairie de Riom, 23 rue de l'Hôtel de ville, BP 50020 63201 Riom Cedex 1

### **Article 7 : Assurances**

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité de l'Association qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Les locaux mis à disposition appartenant à la Commune, l'association prendra à sa charge les assurances concernant les risques locatifs.

Pour toutes les activités exercées dans des équipements municipaux, les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Commune.

### **Article 8 : Documents financiers**

A toutes fins utiles, il est rappelé que les comptes établis par l'association doivent respecter les principes de prudence, régularité et sincérité. Ils doivent permettre tant aux membres de l'association qu'à ses partenaires d'avoir une information fiable, sincère, compréhensible et complète.

L'Association établit chaque année, un budget prévisionnel. Ce budget, retraçant de manière sincère les prévisions de recettes et de dépenses, est transmis à la Commune de Riom lors de sa demande de subvention.

L'Association établit également son bilan d'activité. Ce dernier retracera l'ensemble des actions qui auront été menées par l'association dans le cadre du partenariat. Il sera transmis à la Commune avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

L'Association s'engage également à faire parvenir, dès adoption de ce dernier le compte de résultat et le cas échéant le bilan comptable de l'exercice écoulé. Si le compte de résultat et le bilan ne sont pas établis par un commissaire au compte ou un expert-comptable, ces documents devront être certifiés conformes par le Président de l'association.

### **Article 9 : Limites de l'engagement de la Commune de Riom**

#### **Article 9.1 : Non-respect des objectifs du partenariat ou de la Convention**

En cas d'inexécution de l'action ou des objectifs du partenariat, de modification substantielle de l'action ou des objectifs du partenariat, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, l'Association doit impérativement en informer la Commune sans délai.

La Commune se réserve la possibilité de retirer tout ou partie de son soutien et d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 9.2 : Déficit de gestion**

En aucune manière, la Commune ne prendra en charge un déficit annuel ou ponctuel d'exploitation. Celui-ci fera l'objet d'un traitement devant assurer le plus rapidement possible sa disparition.

La Commune se réserve la possibilité de ne pas verser tout ou partie de la subvention prévue par la présente convention s'il s'avère que l'usage de celle-ci soit de combler tout ou partie d'un tel déficit.

### **Article 10 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année en cours.

### **Article 11 : Résiliation**

En cas d'inexécution des clauses de la présente convention, de carences graves de l'Association ou de la Commune à en appliquer les modalités ou pour tout autre motif d'intérêt général, une des deux parties peut décider la résiliation de la présente convention, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Fait à Riom, le

**Pour l'Association  
Le Président**

**Monsieur Pierre DURIF**

**Pour la Commune  
Le Maire,**

**Monsieur Pierre PECOUL**

# EDUCATION/JEUNESSE

## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE

Entre, la Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2023,

D'une part,

Et, l'Association de la fondation étudiante pour la ville Auvergne (AFEV Auvergne), représentée par sa Co-Présidente, ~~xx~~, dont le siège social est situé 52 bis avenue du Général Cochet – 63000 CLERMONT-FERRAND,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Des subventions de fonctionnement et/ou événementielles sont versées chaque année par la Municipalité aux associations relevant du secteur Education/Jeunesse, et qui par leurs actions favorisent la prise en charge des enfants et des jeunes sur le plan éducatif et des loisirs.

En contrepartie des aides apportées par la Commune, l'association s'engage à présenter son bilan du dispositif d'accompagnement scolaire pour le territoire rimois.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre la Commune de Riom et l'AFEV Auvergne.

La Commune de Riom soutient depuis de nombreuses années l'AFEV Auvergne, qu'elle considère comme un acteur éducatif dynamique auprès des jeunes rimois et dont les actions contribuent à la politique jeunesse développée par la Commune.

La Commune de Riom accorde un concours financier à l'association, ainsi qu'un accès aux saisons culturelles de Riom pour l'étudiant et l'enfant ou le jeune qu'il accompagne à un tarif préférentiel et à des actions culturelles municipales (Article 4).

### **Article 2 : Description des missions de l'association**

L'objectif général de l'association signataire est l'accompagnement à la scolarité de l'enfant ou du jeune par l'engagement bénévole d'étudiants. Cet accompagnement a pour but de valoriser les acquis, donner des méthodes et des outils de travail mais également de proposer des sorties culturelles, redonner confiance à l'enfant et l'aider dans l'apprentissage de son autonomie.

Il s'agit de réinvestir le travail scolaire par le plaisir, le jeu ou les centres d'intérêt des enfants pour les motiver. Cette action a aussi pour but d'impliquer les familles et resserrer les liens avec les établissements scolaires.

#### **Les moyens mis en œuvre :**

Des étudiants bénévoles s'engagent aux côtés de l'AFEV Auvergne pour accompagner individuellement les enfants ciblés par les équipes enseignantes des établissements scolaires partenaires.

Chaque étudiant se rend au domicile d'un enfant et lui consacre deux heures par semaine durant une année pour l'aider à surmonter ses difficultés et à mieux appréhender son environnement.

En retour, l'AFEV Auvergne s'emploie à donner à chaque étudiant les conditions d'un accompagnement réussi (programme de formations diversifié, palette riche et variée de sorties et de projets proposée à chaque binôme).

### **Article 3 : Les engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- Mentionner la participation de la Commune de Riom dans ses différentes communications notamment en apposant le logo ;
- Fournir un rapport d'activité chaque année en mettant en évidence les actions menées sur le territoire de la Commune ;
- Régler les entrées des enfants et des jeunes accompagnés par l'AFEV aux spectacles de la saison culturelle.

### **Article 4 : Les engagements de la Commune**

#### **Subvention**

Sous réserve du vote du budget, la Commune de Riom s'engage à verser, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 6 000.00 €.

Cette subvention sera validée par une délibération et versée par virement bancaire à l'association. Cette dernière s'engage à fournir son RIB à la Commune de Riom.

De plus, la Commune s'engage à offrir un accès aux saisons culturelles de la Commune, sur réservation préalable obligatoire et selon disponibilités sur les spectacles, avec une invitation remise à l'étudiant (sur présentation du justificatif de l'AFEV Auvergne sous forme d'un timbre sur la carte d'étudiant) et le tarif jeune déterminé par délibération pour l'enfant ou le jeune qu'il accompagne. Ces entrées seront prises en charge par l'AFEV Auvergne.

Une visite du Rexy Théâtre « L'envers du décor » ainsi qu'un accès aux manifestations gratuites portées par les écoles municipales de musique et d'arts plastiques, pourront également être proposés aux binômes.

Par ailleurs, la Commune pourra mettre à disposition de l'AFEV Auvergne, à titre gratuit et dans la limite des disponibilités, une salle de spectacle municipale, afin d'organiser une représentation du « Petit théâtre de l'AFEV » (troupe de théâtre des étudiants bénévoles de l'AFEV Auvergne) pour quelques classes des écoles publiques de Riom.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 6 : Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, la subvention reviendra à la Commune de Riom.

### **Article 7 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

**La Co-Présidente,**

**Le Maire,**

xx

**Pierre PECOUL**

# CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

LA COMMUNE DE RIOM

ET

L'ASSOCIATION LA VACHE CARRÉE

Entre la Commune de Riom représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 2 février 2023,

Désignée ci-après par « la Commune »

Et

L'Association La Vache Carrée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 3 rue du 19 mars 1962 à Riom, représentée par son administrateur, dûment mandaté par une décision du Conseil d'Administration,

Désignée ci-après par « l'Association » ou « La Vache Carrée »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

Selon ses statuts, l'association « La Vache Carrée » se donne comme objectif « de concevoir et de développer une politique de loisirs et d'animation éducative et culturelle et de proposer des activités à travers l'univers du jeu. ».

Considérant que les politiques publiques développées par la Commune de Riom comprennent notamment l'animation de la vie locale par le lien culturel et social, la demande de subvention de La Vache Carrée pour son projet d'activité 2023 participe de cette politique.

## Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre la Commune de Riom et l'Association pour 2023.

## Article 2 : Engagements de l'association

Par la présente convention, l'Association, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les activités suivantes ***dans le cadre de son activité socio-culturelle autour du Jeu :***

L'Association organise l'activité de la Ludothèque pour développer la pratique du jeu sur tout le territoire de la Commune de Riom dans l'objectif de favoriser l'ouverture socio-culturelle des habitants et le lien social en proposant des temps et activités de rencontres. Ces actions sont à l'initiative de l'association mais la présente convention ne fait pas obstacle à la participation de l'association à des manifestations portées par la Commune.

L'Association, implantée sur le quartier de la Varenne, favorise la vie du quartier au travers du lieu identifié « La vache carrée » et des activités du pôle jeu proposées aux familles et aux jeunes du quartier.

Dans le cadre de son activité, l'association oriente les familles et personnes repérées en difficultés sociales, vers les structures professionnelles identifiées du territoire, notamment le service action sociale de la Commune.

### **Article 3 : Soutien financier de la Commune**

Afin de soutenir les actions de l'association définies à l'article 2 de la présente convention, la Commune de Riom accompagne l'association selon les termes financiers suivants :

- subvention de 60 000 € au titre de son activité socio-culturelle autour du Jeu ;

Un premier versement de 50 % de ce soutien financier sera effectué dès le vote du budget de la Commune.

Un second versement correspondant à 40% du soutien financier restant prévu sera effectué au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année, après présentation d'un bilan d'activité intermédiaire par l'association lors d'une commission d'évaluation municipale prévue à l'article 5 de la présente convention, au plus tard en octobre 2023.

Le solde sera versé au mois de novembre en fonction du plein respect de la convention et après présentation du bilan d'activité global de l'association.

Les bilans intermédiaires et finaux devront être transmis par l'association aux dates prévues et comporter, outre le compte rendu financier exigé par la loi, un rapport d'activités global de l'association, ainsi qu'un bilan prévisionnel et de réalisation pour chaque action menée dans le cadre de la présente convention (bilan financier et d'activité sur la base d'indicateurs transmis par la Commune).

Les bilans finaux devront présenter en plus des documents susmentionnés les indicateurs suivants :

- une répartition, par activité, des usagers par Commune et éventuellement par quartier
- un rappel de la politique tarifaire détaillée de l'association
- un état des prestations ou actions payantes et actions effectuées à titre gratuit
- une évaluation du nombre d'heures « bénévoles » sur chaque action.
- le nombre d'associations et structures adhérentes

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux**

#### ***1/- Locaux mis à disposition à titre permanent***

Outre l'aide financière directe définie à l'article 3 de la présente convention, la Commune, par actes séparés, met gracieusement à disposition de l'Association, à titre permanent et pour son usage personnel exclusivement, des locaux nécessaires au fonctionnement courant et à son activité dans le cadre des objectifs fixés par la présente Convention :

- Un local à usage de bureaux et d'activité Ludothèque et Café-Jeux dans les locaux associatifs Gilbert Romme situés en rez-de-chaussée du bâtiment dit « Rallye » de l'ancien Lycée Gilbert Romme, d'environ 652 m<sup>2</sup>, rue du Creux, par convention en date du 19 février 2014 et avenant du 1er août 2018.

#### ***2/- Mise à disposition de locaux à titre exceptionnel***

En tant que de besoin, et pour des usages ponctuels, d'autres locaux peuvent être mis à disposition de l'Association, sur demande préalable de l'Association.



## **Article 5 : Suivi de la réalisation de la présente convention**

Une commission d'évaluation municipale se réunira au moins une fois par an en septembre/octobre de l'année afin de faire le point sur les activités conduites et la pleine réalisation de la présente convention. Seront conviés les représentants de l'association à des fins de présentation des bilans intermédiaires et finaux. En cas de difficultés rencontrées dans la réalisation de la présente convention, elle étudiera les solutions possibles à mettre en place.

Toute correspondance de l'association en direction de la Commune devra être effectuée à l'adresse suivante : [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr), ou par courrier officiel adressé à Monsieur Le Maire.

## **Article 6 : Assurances**

1) L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité de l'Association qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité. Les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Commune.

2) Lorsqu'il s'agit de biens mis à disposition par la Commune, l'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques locatifs.

## **Article 7 : Usage des subventions**

L'Association s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'Article L 1611.4 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Commune qui a accordé cette subvention ».

L'Association en garantira la destination indiquée par les Collectivités distributrices et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'Association veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention municipale suivant les dispositions de la présente convention. Cet usage des subventions sera apprécié par la Commune au regard du rapport financier et d'activité transmis par l'association.

## **Article 8 : Documents financiers**

L'Association tient une comptabilité conforme au plan comptable général. Les écritures de fin d'exercice sont clôturées en conformité avec les règles comptables associatives et les statuts de l'association. Ces documents officiels, accompagnés du détail du bilan et du détail du compte de résultat sont transmis à la Commune de Riom dès leur approbation.

L'Association établit également chaque année, un budget prévisionnel détaillé selon une comptabilité analytique, retraçant de manière sincère les prévisions de recettes et de dépenses et transmis à la Commune de Riom avant le 1er novembre.

## **Article 9 : Limites de l'engagement de la Commune de Riom**

En aucune manière, la Commune ne prendra en charge le déficit annuel d'exploitation. Celui-ci fera l'objet d'un traitement devant assurer le plus rapidement possible sa disparition.

**Article 10 : Durée**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Article 11 : Résiliation**

En cas d'inexécution des clauses de la présente convention, de carences graves de l'Association ou de la Commune à en appliquer les modalités ou pour tout autre motif d'intérêt général, une des deux parties peut décider la résiliation de la présente convention, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Fait à Riom, le

**L'administrateur de La Vache Carrée,**

**Le Maire,**

**Monsieur Pierre PECOUL**

**PROJET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE RIOM ET L'ASSOCIATION ADSEA 63  
- ANNEE 2023 -**

Entre, d'une part,

**La Ville de Riom**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 02 février 2023,

Et,

**L'Association ADSEA 63**, représentée par sa Présidente, Isabelle DUBOIS, siège social : 5 avenue Léonard de Vinci 63000 Clermont Ferrand

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

**Considérant**

- La politique jeunesse de la ville de Riom, telle que délibérée par le conseil municipal en date du 26 mars 2015 ;
- et
- la politique sociale et familiale de la ville de Riom, telle que délibérée par le conseil municipal en date du 11 avril 2022 ;

**Considérant que,**

- Conformément à l'article L 121-2 du code de l'action sociale et des familles, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, sous la forme, entre autres, d'actions dites de prévention spécialisée.
- et
- Le service de prévention spécialisée de l'ADSEA 63, habilité par le Conseil Départemental du Puy de Dôme par Arrêté départemental du 21 Décembre 2018.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

En définissant les objectifs de la politique municipale avec ceux de l'association, la présente convention vise à organiser les engagements respectifs ainsi que les modalités d'articulation.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des interventions en lien avec les objectifs suivants :

- Prévenir les conduites à risque et les situations de rupture chez la jeunesse en procédant notamment, à un diagnostic de territoire afin de dégager les lieux et opportunités de présence d'une équipe de prévention spécialisée sur certains quartiers et auprès de publics spécifiques (Gens du voyage, jeunes en situation d'errance...)
- Mener des actions d'insertion sociale, notamment, en direction des jeunes portant dans les domaines de la santé, la culture, la scolarité.
- Inciter les jeunes à la prise d'initiative et à l'engagement solidaire, par la mise en place de différents chantiers et la participation à des manifestations locales ;
- Mobiliser les compétences parentales par, notamment, la participation aux diagnostics et mises en réseau pilotées par l'action sociale de la ville ;

Pour cela, et afin de favoriser la complémentarité des actions et des analyses, l'association veillera à inscrire son intervention en tenant compte de celles existantes sur le territoire.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE**

Les objectifs cités ci-dessus venant en appui de la politique sociale et familiale et de la politique jeunesse, la ville de Riom contribue financièrement à ces interventions, par l'attribution d'une subvention annuelle de 10 000 euros, versée dans le premier semestre de l'année en cours et conformément au budget prévisionnel. Cette subvention sera versée en une fois.

Dans la mesure des disponibilités et des validations en vigueur, la ville pourra mettre également à disposition un certain nombre de moyens au regard des actions menées conjointement (locaux, matériels).

## **ARTICLE 4– SUIVI**

L'Association propose des axes d'intervention et des moyens d'évaluation pour chacun de ses territoires d'intervention. Pour Riom, l'ADSEA 63 s'engage à :

- Organiser des rencontres régulières avec les techniciens de la commune de Riom et du CCAS concernés par les actions menées ;
- Fournir le compte de résultat et le rapport d'activité de l'année 2022 ;
- Organiser une rencontre annuelle avec les élus et les techniciens de la ville de Riom dans un délai de 3 mois maximum à date d'envoi des documents ci-dessus.

La ville de Riom souhaitant apporter des réponses au plus près des besoins de ses usagers, et considérant l'évolution constante des publics cibles (jeunes), l'association ADSEA 63 s'engage à fournir une déclinaison « locale rimoise » de ses interventions sur laquelle apparaîtront :

- La Typologie des publics accompagnés (nombre, âge, spécificités...);
- Les besoins recensés et sites prioritaires ;
- Les territoires ou les quartiers d'intervention ;
- Les moyens mis en œuvre ;
- Les éventuelles pistes de travail.

D'autre part, l'association s'engage à contracter une assurance couvrant l'ensemble de ses activités sur la ville. Un justificatif sera transmis annuellement à la ville.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à savoir, l'année 2023.

Le montant de la subvention allouée par la ville ainsi que l'inventaire des mises à disposition des moyens matériels et humains feront l'objet d'un avenant annuel s'appuyant sur la présente convention, à l'issue de la rencontre annuelle telle que définie ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 - RÉILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de 3 mois maximum-après chaque rencontre annuelle. La résiliation sera effective de plein droit à la fin de l'exercice en cours entraînant, pour la ville, l'arrêt du versement de la subvention et des mises à disposition.

#### **ARTICLE 7 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, et alors que les voies de conciliation se sont avérées inefficaces, est du ressort du tribunal administratif.

Convention établie en trois exemplaires le \_\_\_\_\_

Pour la Ville de Riom  
Le Maire

Pour l'association ADSEA63

Pierre PECOUL

Isabelle DUBOIS





## **CONVENTION D'OBJECTIFS**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE RIOM**

**ET**

**L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DU BASSIN DE RIOM**

### **Entre**

**La Commune de Riom** représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2023,

Désignée ci-après par « la Commune »

### **Et**

**L'Association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 12 rue de la libération à Riom, représentée par son président, Monsieur Grégoire LOIACONO,

Désignée ci-après par « l'Association »

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Selon les statuts de l'Association, les centres sociaux ont pour objectif prioritaire de faire participer les habitants à l'amélioration de leurs conditions de vie , au développement de l'éducation et l'expression culturelle, au renforcement des solidarités, à la prévention et à la réduction des exclusions. Ils ont pour mission la mise en œuvre de projets de développement social initiés et construits avec les habitants pour la population d'un territoire en lien étroit et en complémentarité avec les acteurs de ce territoire.

Afin de répondre au mieux à ses missions, l'Association sollicite le soutien financier et matériel de la Commune.

Considérant que les politiques publiques développées par la Commune de Riom en matière d'action sociale et développement social local et confiées, pour ce qui relève de la mise en œuvre, à son CCAS par la convention cadre du 9/11/2016, comprennent actuellement 4 axes d'intervention : l'accès aux droits, aux logements et aux services, l'accompagnement à la parentalité, le bien vivre des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et l'observation sociale,

Considérant les résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux 2021 et en particulier la nécessité d'articuler l'intervention des partenaires avec celle du CCAS et des services de la Ville et de travailler en complémentarité,

Considérant que la demande de soutien de l'Association pour son projet d'activité participe de ces politiques,

Considérant les orientations politiques en matière de vie associative et d'animation de la vie sociale,

Considérant les orientations politiques en matière de politique familiale et de jeunesse,

Considérant que la demande de soutien de l'Association pour son projet d'activité participe de ces politiques et est complémentaire,

Considérant que l'association a élaboré les projets sociaux de ses structures sur l'année 2022 pour une validation en Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales du Puy de Dôme courant 2023,

Considérant que l'association a entamé une réflexion avec la Commune et la CAF pour l'élaboration d'une convention cadre tripartite et pluriannuelle.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association pour l'année 2023 en y intégrant le développement des interventions sur différents quartiers de Riom.

### **Article 2 : Objectifs du partenariat**

La Commune de Riom souhaite développer la complémentarité de ses actions avec l'association sur les axes suivants :

- Soutenir les familles fragilisées
- Lutter contre l'isolement des aînés
- Développer sur le territoire des lieux ouverts à tous les habitants et contribuer à l'animation de la vie sociale en lien avec les autres associations présentes,



- Développer des actions et initiatives sociales et culturelles en faveur des publics repérés fragiles

- Contribuer à la lutte contre le non-recours aux droits en repérant et en orientant les personnes fragiles vers les structures sociales ou médico-sociales adaptées

- S'intégrer au maillage territorial des réponses apportées aux familles en matière de soutien à la parentalité

- Développer l'observation sociale dans le but de décloisonner l'action sociale et encourager la complémentarité des partenaires sur la commune

Pour cela, le centre social sera en lien avec les différents services de la Ville de Riom portant les politiques publiques citées dans une logique de partenariats, notamment :

- CCAS
- Direction de la Culture et de la Vie Associative
- Direction de l'Education et de la Jeunesse
- Direction de l'Administration Générale/patrimoine

### **Article 3 : Engagements de l'association**

L'association gère deux centres sociaux « Couriat » et « Gaidier/Maison de l'Oratoire » conformément au projet social de chaque centre, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. De plus, un agrément CAF « espace de vie sociale » (2019-2022) a été donné pour un projet couvrant les territoires des quartiers du Creux et du Moulin d'eau.

L'association s'engage à poursuivre les objectifs définis par la présente convention, notamment par les moyens suivants et en lien avec le projet social de chaque structure :

- S'associer à toutes les réflexions et dynamiques impulsées par le CCAS sur lesquelles l'association peut avoir à jouer un rôle.
- Mettre en œuvre des actions complémentaires à celles de la Commune, du CCAS, des associations locales et plus globalement des acteurs présents sur le territoire de la Commune, dans chacun des axes cités en préambule, en évitant les doublons et en s'appuyant sur un diagnostic partagé.
- Intégrer et associer les habitants à la définition des besoins, des actions ainsi qu'à la mise en œuvre de ces dernières.
- Initier des démarches de développement social local sur l'ensemble du territoire riomois, et plus spécifiquement en utilisant les équipements qu'il gère.

Pour atteindre les objectifs cités, l'association pourra s'engager dans un partenariat avec les services de la Ville, notamment le service culturel de la Ville.

En lien avec l'école municipale de musique :

- Dans le cadre de son activité « musiques actuelles amplifiées », en début d'année scolaire, l'école municipale de musique définit, en accord avec l'équipe du centre social, gestionnaire des studios de répétition, les créneaux horaires sur lesquels se dérouleront les pratiques d'ensemble. Pour l'année scolaire 2022-2023, les créneaux d'occupation sont les suivants : le mercredi de 17h30 à 21h30 studio 1 et de 15h à 21h studio 2
- Des actions complémentaires sont mises en place dans le cadre du partenariat : l'école municipale de musique sera accueillie à différentes dates pour des concerts dans les locaux mis à disposition du centre social et/ou pourra être intégrée à la programmation musicale du centre social.
- Le centre social proposera un accompagnement aux enseignants et aux élèves de l'école municipale de musique dans les domaines suivants :
  - Utilisation du matériel présent dans les studios
  - Risques auditifs dans la pratique musicale
- Le centre social propose, sous sa responsabilité, de mettre en place un temps de « pratique libre » destiné aux élèves de l'école municipale de musique ainsi qu'au public fréquentant le centre social (créneau environ 2h hebdomadaire).

En lien avec les Saisons Culturelles Accès Soirs et Eclats de Fête, notamment :

- Présentation des Saisons Culturelles aux animateurs des centres sociaux (Accès Soirs et Eclats de Fête), dans l'objectif d'accueillir des habitants du territoire sur les spectacles de la Saison Culturelle Accès Soirs
- Visites du REXY théâtre avec des groupes constitués afin de les sensibiliser au spectacle vivant

En lien avec l'École d'art (Cf. convention spécifique) :

- Mise en place d'un cycle d'ateliers de découverte et de sensibilisation aux arts plastiques, à l'École d'Art de Riom, pour les publics des Centres Sociaux et Culturels de Riom, sur l'année scolaire 2021-2022. Ces ateliers seront des temps et un lieu de libre expression, d'écoute, de créativité et de convivialité. Ils seront mis en place et donnés par une enseignante de l'École d'Art. 18 séances d'art plastique de 2h.

Pour l'ensemble de ces interventions, il conviendra de développer l'expression et la participation des habitants.

## **Article 4 : Engagements de la Commune**

### **Article 4.1 : Participation financière**

Afin de soutenir les actions de l'association définies aux articles 2 et 3 de la présente convention, la Commune s'engage à accompagner financièrement l'association par le versement d'une subvention de 200 000 euros pour l'année 2023.

La participation est arrêtée comme suit :

- Centre Social du Couriat : la Commune participe au financement de l'équipement pour un montant de 100 000 euros.
- Centre Social de l'Oratoire : la Commune participe au financement de l'équipement pour un montant de 74 000 €.
- EVS Le Creux /Moulin d'Eau : la Commune participe au financement de l'équipement pour un montant de 26 000 €.

### **1/ - Modalités de versement**

Les virements bancaires sont effectués selon les coordonnées bancaires fournies par l'Association. Le versement de la subvention, telle que définie à l'Article 4.1, est subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'Association et du respect des objectifs du partenariat.

Un premier versement de 50 % de ce soutien financier sera effectué dès le vote du budget de la Commune.

Un second versement correspondant à 30% du soutien financier restant prévu sera effectué au mois de juillet de l'année 2023, à l'issue du premier comité de suivi et sous réserve du respect des engagements de l'association en termes de transmission de documents.

Le solde sera versé au mois d'octobre en fonction du plein respect de la convention, à l'issue du dernier Comité de suivi, étant entendu que, pour cela, il reviendra à l'association de transmettre au plus tard le 15 octobre 2023 les éléments de son activité en renseignant les indicateurs d'évaluation précisés à l'article 9.

### **Article 4.2 : Soutien matériel**

#### **1/ - Mise à disposition des locaux à l'Association**

La Commune met à disposition de l'Association, des locaux pour lesquels les modalités de mise à disposition sont précisées par actes séparés : conventions approuvées par délibérations en date du 13 février 2017, 31 octobre 2016, 12 février 2015, 18 janvier 2002, 18 mars 2011, 5 juillet 2021.

Cette mise à disposition est estimée, pour l'année 2022 et pour l'ensemble des locaux, à 198 492 €.

#### **Article 4.3 : Soutien matériel à titre exceptionnel**

En tant que de besoin, et pour des usages ponctuels, du matériel ou des prestations peuvent être fournis à l'Association, sur demande préalable de celle-ci et selon les disponibilités des services municipaux.

Les demandes doivent être complètes et adressées par anticipation pour être traitées en considération du plan de charge des services municipaux.

Il en est de même des demandes d'autorisation au titre des pouvoirs de police du Maire (buvettes, arrêtés de circulation).

Pour ces dernières, les demandes doivent être effectuées avec le formulaire en ligne disponible sur le site de la ville ou, à défaut, par courriel à « [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr) », et parvenir à la Mairie au plus tard 1 mois avant l'évènement.

Ces soutiens exceptionnels sont alors régis par les arrêtés généraux portant règlements en vigueur ou à défaut par les dispositions spécifiques précisées dans la décision d'attribution.

## **Article 5 : Engagements d'usages de l'Association**

Outre le bon respect des différentes dispositions de la présente convention, l'Association s'engage à observer les principes suivants.

### **Article 5.1 : Bonne gestion**

L'Association s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués ainsi que les biens publics mis à sa disposition.

L'association fait son affaire de toutes les déclarations, taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations légales et/ou fiscales.

### **Article 5.2 : Usage des subventions**

En vertu des dispositions de l'Article L 1611.4 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales « Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ».

L'Association en garantira la destination indiquée par les Collectivités distributrices et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'Association veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention municipale suivant les dispositions de la présente convention. Cet usage des subventions sera apprécié par la Commune au regard du rapport financier et d'activité transmis par l'association.

### **Article 5.3 : Contrôle de la Commune**

En vertu des dispositions de l'article L 1611.4 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Commune qui a accordé cette subvention ».

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration de la Commune, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Association s'engage également à transmettre les documents financiers et d'évaluation prévus à la présente convention.

### **Article 5.4 : Valorisation du partenariat**

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Commune lors des actions et manifestations qu'elle organise. Pour ce faire, elle utilisera le logo de la Commune sur ses supports de communication (panneaux, affiches programmes, etc) et mentionnera le soutien financier et matériel qui est apporté par la Commune.

Ces manifestations s'inscriront dans la démarche éco responsable engagée par la Commune.

### **Article 6 : Correspondances**

Toutes les demandes, les courriers ou documents que l'Association adresse à la Commune sont envoyés aux coordonnées suivantes :

- par e-mail : [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr)
- par voie postale : Commune de Riom 23 rue de l'Hôtel de ville BP 50020 63201 Riom Cedex 1

### **Article 7 : Assurances**

1) L'Association souscritra et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité de l'Association qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Pour toutes les activités exercées dans des équipements municipaux, les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Commune.

L'Association et son assureur renonceront à tous recours envers la Commune.

2) Lorsqu'il s'agit de biens mis à disposition par la Commune, l'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques locatifs.

### **Article 8 : Documents financiers**

La tenue de la comptabilité de l'Association est conforme aux exigences des règlements en vigueur. Il est rappelé que les comptes établis par l'association doivent respecter les principes de prudence, régularité et sincérité. Ils doivent permettre tant aux membres de l'association qu'à ses partenaires d'avoir une information fiable, sincère, compréhensible et complète.

L'Association établit également chaque année, un budget prévisionnel. Ce budget, retraçant de manière sincère les prévisions de recettes et de dépenses, est transmis à la Commune de Riom avant le 1er novembre.

L'Association s'engage également à faire parvenir, dès adoption de ce dernier le compte de résultat et le cas échéant le bilan comptable de l'exercice écoulé. Si le compte de résultat et le bilan ne sont pas établis par un commissaire au compte ou un expert-comptable, ces documents devront être certifiés conformes par le Président de l'association.

### **Article 9 : Evaluation de la convention**

Afin de suivre l'évolution du développement des actions sur les différents quartiers de Riom, et afin de rendre compte de l'utilisation des fonds reçus de la Commune, il sera procédé à des bilans aux mois de juin et octobre des années concernées par la convention. Ces bilans prendront la forme d'un comité de suivi composé de représentants de l'association et de représentants de la Commune.

Les indicateurs renseignés par l'association devront indiquer par structure mise à disposition les objectifs recherchés et leur degré d'atteinte par, notamment :

- La liste des actions conduites, réparties par lieux d'activité
- Le nombre de personnes concernées et/ou le territoire concerné par chaque activité développée
- Le taux de fréquentation de chaque structure puis de chaque activité
- Le compte de résultat de l'année N-1, global puis présenté en comptabilité analytique : chaque EVS, chaque centre social et culturel et les actions LAEP (inscrite au Contrat Enfance Jeunesse) et CLAS
- Un compte de résultat prévisionnel pour l'année 2023, afin de permettre un suivi annuel de la situation de l'association et d'alerter les financeurs en cas de difficulté.

Le centre social veillera à désigner des référents par mission et/ou structure afin de faciliter le dialogue avec les services de la commune.

Un planning d'utilisation des structures, précisant les horaires d'occupation devra être annexé à ces bilans.

En cas de difficultés rencontrées dans la réalisation de la présente convention, l'association alertera sans délai la Commune qui étudiera les solutions possibles à mettre en place.

## **Article 10 : Limites de l'engagement de la Commune de Riom**

### **Article 10.1 : Non-respect des objectifs du partenariat ou de la Convention**

En cas d'inexécution de l'action ou des objectifs du partenariat, de modification substantielle de l'action ou des objectifs du partenariat, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, l'Association doit impérativement en informer la Commune sans délai.

La Commune se réserve la possibilité de retirer tout ou partie de son soutien et d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 10.2 : Déficit de gestion**

En aucune manière, la Commune ne prendra en charge un déficit annuel ou ponctuel d'exploitation. Celui-ci fera l'objet d'un traitement devant assurer le plus rapidement possible sa disparition.

La Commune se réserve la possibilité de ne pas verser tout ou partie de la subvention prévue par la présente Convention s'il s'avère que l'usage de celle-ci soit de combler tout ou partie d'un tel déficit.

## **Article 11 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2023.

## **Article 12 : Résiliation**

En cas d'inexécution des clauses de la présente convention, de carences graves de l'Association ou de la Commune à en appliquer les modalités ou pour tout autre motif d'intérêt général, une des deux parties peut décider la résiliation de la présente convention, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Fait à Riom, le

**Pour l'Association  
Le Président**

**Pour la Commune  
Le Maire,**

**Monsieur Grégoire LOIACONO**

**Monsieur Pierre PECOUL**